

# **Retranscription intégrale de la réunion publique sur la révision du PLU de Saillans du 28 mai 2019 – Salle Polyvalente - Saillans**

## **Introduction de Vincent Beillard**

Merci à tous de venir à cette réunion publique de présentation du PLU qui se termine. C'est la dernière réunion publique avant de valider ce PLU courant juillet. Ensuite, il y aura un calendrier qui vous sera exposé à la fin pour la suite, la partie administrative, l'enquête publique et l'approbation du PLU qui aura lieu début 2020.

Un PLU, c'est une sacrée aventure. Je vous rappelle qu'on a pris la décision de rentrer dans cette révision du PLU en septembre 2016, après avoir répondu à toutes les démarches administratives et avoir fait des démarches pour trouver un bureau d'études, on a commencé le travail au printemps 2017. On arrive après deux années de travail. Ce furent de longues, longues réunions, de nombreuses réunions participatives également, de nombreuses nuits sans sommeil, on en parle aussi parce que ça nous tracassait beaucoup, par rapport à tout ce qu'on apprenait. On est de simples citoyens, que ce soient les élus ou le groupe de pilotage ; l'ensemble de ceux qui ont participé à ce PLU et tous ceux qui ont pu assister à différentes réunions publiques, on le voit, sont montés en compétence sur la notion d'urbanisme. Il nous semblait, par rapport à ces notions, très intéressant d'engager cette démarche de manière transparente et participative, puisque ça concerne l'aménagement de notre village pour le futur, c'est-à-dire vous, mais aussi les générations futures qui vont s'installer sur Saillans. Cette démarche ne se voulait pas a priori exceptionnelle et pourtant elle paraît inhabituelle, à ce qu'on comprend, puisqu'en général, ça se fait avec le bureau d'études, l'ensemble des élus, et peut-être quelques réunions publiques a minima.

On était plein d'utopies aussi, on a été confronté à la réalité, réalité un peu dure, parfois brutale de certaines lois qui nous sont imposées, les relations avec les personnes publiques associées qui sont les services de l'État. Parfois, on a des

partenaires au niveau de l'État, je tiens à les remercier, qui sont dans la co-construction, dans la compréhension, qui sont là pour nous accompagner, nous expliquer et voir les marges de manœuvre que l'on peut avoir, mais parfois on a une application un peu dogmatique, pas très claire, des lois que l'on doit appliquer. Donc ce n'est pas évident par rapport à ce travail puisque forcément les services de l'État ne sont pas là, ce sont les élus qui sont devant vous afin de pouvoir vous exprimer et vous présenter ce nouveau PLU qui va être un sacré changement.

Avant d'aller un peu plus vite, je tiens à remercier vraiment l'investissement de tous ceux qui nous ont accompagnés lors de ces réunions publiques, lors des ateliers, lors des balades, des promenades, des lectures de textes, les arpentages comme on disait. Merci à monsieur Archimbaud de la commission nationale du débat public d'être parmi nous aussi et d'avoir suivi cette aventure pendant deux ans. Merci au comité de pilotage citoyen, 160 personnes tirées au sort sur la liste électorale et 12 personnes qui se sont inscrites dans la continuité, sur la durée, ce n'était pas évident, avec nous, sur des réunions mensuelles, puis dernièrement bimensuelles, qui duraient initialement deux heures, mais qui très vite finissaient par durer plutôt trois heures, avec forcément du travail à la maison, des devoirs, puisqu'elles avaient au préalable à leur portée, des documents du cabinet d'études qui leur permettait de s'en imprégner et de pouvoir être, lors de ces commissions, proactifs. On a dû prendre des décisions en essayant de faire remonter l'ensemble des demandes citoyennes, lors de ces ateliers, et toujours en parlant en « je », chacun parlait de sa place, mais également sous-entendu : « je construis le projet du PLU pour l'intérêt général de notre village à échéance dix ans, voire 12 ans, donc vraiment pour le futur ». On a pu voir beaucoup de déceptions, on a pu recevoir de nombreux citoyens à Saillans qui possèdent des terrains ou qui avaient des projets, qui avaient repéré certains terrains, et il y a de sacrés changements. On a reçu beaucoup de personnes, c'était très légitime, qui avaient pour leurs enfants ou pour leurs petits-enfants acquis du terrain foncier, afin de leur permettre dans l'avenir de pouvoir revenir au village, parce qu'on y est tous attaché, même si parfois on est obligé de le quitter pour aller travailler ou pour avoir une vie professionnelle ou amoureuse, à un moment donné on a envie de revenir au village parce qu'on aime Saillans. On avait tendance à l'époque, c'est là le grand changement, de capitaliser, de pouvoir dire : « je vous réserve une place et vous serez à mes côtés ». C'est très dur de recevoir les personnes lors de nos entretiens, toujours en binôme à minima, binôme d'élus, et de leur dire que la règle change, et que cette notion de passer du terrain à ses petits-enfants, à ses enfants ou voir à ses arrière-petits-enfants, ces projections, les attentes qu'on avait parfois sont complètement

bousculées par les règles. Ces règles, en même temps, ne sortent pas du chapeau, elles n'ont pas été faites pour nous embêter. Les services de l'État font quand même du bon travail, même si c'est dur à incarner sur le terrain, vous allez le voir, mais on comprend que si on continuait cette aventure, puisqu'on a augmenté en population, si on commençait à urbaniser comme on l'a fait dans les années 80, 90, il y avait l'équivalent d'un département qui s'urbanisait tous les dix ans. Donc quid de notre capacité dans l'avenir à avoir des espaces fonciers agricoles pour pouvoir nous nourrir, pour préserver les ressources en eau, qui avec l'impact du réchauffement climatique, vont être un problème prépondérant dans l'avenir et très rapidement ; il y a nos forêts, sur lesquelles effectivement il y aura un impact du réchauffement climatique par un risque accru d'incendies, fortement, sur notre vallée, on vous en reparlera plus tard. En fin de compte, si dans les années 80, 90 l'imaginaire qu'on avait tous, plus ou moins, c'était d'avoir enfin sa petite maison, comme beaucoup à Saillans l'ont connu : ils ont d'abord habité le centre du village, ensuite ils ont pu capitaliser un petit peu et en fin de compte s'offrir un terrain à bâtir, construire sa maison, ça fait du bien, c'est sympa, on se projette, on est content, on la construit, et avoir son jardin, avoir de l'espace, pouvoir inviter des amis boire l'apéro, faire une piscine. Certains ont pu le faire. À l'avenir, les choses vont changer, ce n'est pas complètement terminé, mais les choses ont changé.

Au final, on arrive à un projet qui est sage, équilibré, maîtrisé. On a vraiment tenu compte de tous, par rapport à toutes les questions. On n'a jamais été dans l'entre-soi, comme on a pu l'entendre, puisqu'on était plutôt représentatif de la population avec ce tirage au sort, mais on change de paradigme. On a été vraiment salué par les services de l'État sur la qualité de notre PLU parce qu'on a poussé les questions à fond. Ce PLU n'est pas figé, en tout cas pour les dix prochaines années, il devra par contre se conformer au SCOT avec lequel on a travaillé en parallèle, mais il pourra y avoir des ajustements dans l'avenir. Je laisse la parole à Mathias.

### **Introduction de Mathias Bourissoux**

Je suis membre du groupement, plus particulièrement en charge de la participation, d'où ma place ce soir en tant que facilitateur, je vais vous présenter l'ordre du jour avant qu'on puisse attaquer avec Sabine la présentation en tant que telle. Le principal a été dit, pour introduire le propos, juste rappeler qu'il y a, pour présenter le groupement ce soir, Claire [Bonneton] qui est la mandataire du groupement, qui pilote l'équipe au complet et qui est urbaniste, et Adeline [Mazar] qui est paysagiste et urbaniste aussi, que vous avez dû rencontrer pour la plupart. Les élus vont aussi

être amenés à intervenir tout au long de la rencontre : Jean-Baptiste Marine, chargé de la participation, qui nous accompagne et qui sera encore là ce soir pour nous aider notamment à respecter le temps. Il y a dans la salle monsieur [Archimbaud] qui est le garant de la commission nationale du débat public et qui pourra, comme ça avait été le cas le 15 avril dernier, prendre en compte les points de vue exprimés et en faire la synthèse à la fin de la rencontre.

Comment va se dérouler la soirée ? Nous en avons à peu près pour deux heures. Le déroulé est organisé autour de trois grands temps : on va vous présenter le projet de territoire, dans la continuité de ce qui avait déjà été abordé le 15 avril dernier, justement. Ensuite, on va faire des focus un peu plus spécifiques et assez techniques finalement sur des enjeux par secteur et sur des thématiques clés. Ensuite, on va voir comment tout cela se traduit dans les règlements. À chaque fois, pour chacune de ces parties, on prendra le temps d'un échange avec la salle, sous forme de questions, réponses ou sous forme de prises en compte de remarques, sur une vingtaine de minutes, en essayant de toujours respecter, sur les deux heures de réunion, un ratio d'environ une demi-heure de présentation pour une heure et demie d'échanges et de débats, de sorte que ce soit vivant, et que surtout ça vous laisse la place pour vous exprimer. Il y aura un fichier audio qui pourra être mis en ligne ensuite de cette rencontre, ça a été le cas de la rencontre du 15 avril dernier, il est en ligne, on va faire de même pour cette réunion. Enfin, j'aimerais savoir quelles sont les nouvelles personnes qui sont ce soir présentes dans la salle et qui n'ont pas assisté à d'autres rencontres en lien avec le projet de Plan Local d'Urbanisme. C'était pour pouvoir, s'il le faut, à certains moments adapter les discours, tout simplement parce qu'on va notamment aborder avec Sabine tout de suite un certain nombre de points d'ordre méthodologique où on revient aussi sur le calendrier, ce qui s'est passé précédemment. Il est évident que si vous avez déjà tous assisté à ces temps de présentation, ça nous permettrait d'y passer moins temps, mais on va essayer de s'adapter en fonction, n'hésitez pas à signaler quand vous pensez qu'on peut aller un peu plus vite sur certains points. Je passe la parole à Sabine qui va revenir sur les éléments de cadrage de la démarche.

### **Rappel de la démarche par Sabine Girard**

Très rapidement, parce que je vois que la très grande majorité est déjà intervenue. Pour vous rappeler ce qu'est un plan local d'urbanisme, mais Vincent aussi est beaucoup revenu dessus, vous rappeler qu'on définit un projet global à l'échelle de la commune, en fixant des règles d'aménagement, de construction et d'utilisation des

sols, et qu'en fait, c'est écrit dans la loi, on doit respecter les principes de développement durable. Vincent l'a dit, le PLU s'inscrit dans d'autres échelles, qui ont leur propre réglementation et avec lesquelles on doit être compatible, qu'on doit respecter, notamment le SCOT Vallée de la Drôme-aval qui est en cours d'élaboration actuellement, et au niveau national, par exemple, les lois Montagne, Grenelle, le Code de l'urbanisme, etc. Juste vous rappeler aussi qu'un PLU se fait en plusieurs étapes, on est tout à la fin, on a fait une étape de diagnostic, une étape de projet où on définit les objectifs, une étape où on traduit ces objectifs en règle : le zonage, le règlement, et ce qu'on appelle les OAP. C'est essentiellement de ça dont on va parler aujourd'hui, parce qu'on n'a pas vu ça entièrement, jusqu'à maintenant, et une étape ensuite de validation administrative, à laquelle on redemande l'avis de la population par une enquête publique. Vous rappeler comment on a élaboré le projet de PLU qui va vous être présenté aujourd'hui, vous rappeler qu'il y avait trois instances. Il y a eu des ateliers participatifs et des réunions publiques auxquels tout le monde était invité à venir donner son avis, il y a eu un groupe de pilotage citoyen, des habitants tirés au sort, et de quatre élus, qui venaient là pour arbitrer, en utilisant toute la matière qui a été produite par l'ensemble des habitants, et on a in fine le conseil municipal qui reste responsable et fait des décisions finales en délibérant. On est accompagné pour ce faire par un bureau d'études, ainsi que les agents de la mairie, et également les personnes publiques associées dont Vincent a parlé qui viennent au fur et à mesure alimenter la démarche pour qu'on soit dans les clous du point de vue réglementaire. Enfin, je le rappelle, dans la présentation on a oublié de dire qu'aujourd'hui en plus du garant de la concertation, il y a aussi des habitants et des participants du groupe suivi évaluation qui ont fait de l'observation et du suivi en termes de méthodes sur l'ensemble de la démarche. Je vais passer la parole à Agnès pour vous rappeler le projet.

### **Présentation par Agnès Hatton**

On va vous rappeler rapidement, puisque beaucoup de personnes sont déjà venues, les cinq objectifs du PADD qui étaient :

- Maîtriser l'habitat pour un village accueillant à taille humaine,
- Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune,
- Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations,
- Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et

patrimoniales de la commune,

- S'engager dans la transition écologique.

Aujourd'hui ces cinq objectifs vont être traduits de façon beaucoup plus concrète au niveau du zonage, du règlement et des OAP, Orientations d'aménagement et de programmation. On va surtout aujourd'hui sur le premier objectif du PADD qui était d'accueillir de nouveaux habitants dans un projet maîtrisé. On vous rappelle quelques points qu'on a déjà vus lors d'une dernière réunion, c'est que la population a augmenté jusqu'à présent de 2,2 % par an, et que notre objectif, c'est effectivement de poursuivre, mais qu'on doit modérer cette croissance de manière raisonnée, maîtriser le nombre et la localisation des logements. On avait cette après-midi une réunion avec les personnes publiques associées qui ont vraiment insisté là-dessus. Pour l'instant, nous, on est sur 1,67 % d'augmentation par an, les PPA d'aujourd'hui, notamment la DDT, nous ont bien dit qu'ils trouvaient que c'était beaucoup puisque l'État voudrait que ce soit essentiellement les grosses agglomérations, Valence, etc., qui se développent et plus les villages.

**Une question** : 1,67 %, ça porte sur les logements ou les habitants ?

**Agnès Hatton** : 154 logements, c'est ce qui correspondrait à 296 habitants accueillis. 1,67 %, c'est les habitants. Dans ce projet d'accueillir de nouveaux habitants, on prend en compte la qualité de vie dans la commune, le cadre de vie rural et convivial, la préservation des ressources naturelles, puisqu'on doit quand même prouver notre capacité notamment en matière d'eau, d'accueillir ce nombre d'habitants. Équipements et services adaptés, équilibre des finances publiques et économie de la commune. Les objectifs d'urbanisation : toujours notre développement équilibré de la commune, avec trois objectifs : les nouveaux habitants, préserver les espaces naturels et agricoles et densifier l'habitat. C'est avec ces trois paramètres qu'on arrive aux 296 habitants, et aux 154 logements. En moyenne, ce qui est recherché, c'est 20 logements par hectare. Densifier l'habitat pour arriver à ça, c'est quand même une doctrine de la Drôme, ce sont aussi des éléments qui sont calculés à partir des différentes lois, Alur, Grenelle, et nous, notre PLU doit s'inscrire dans le SCOT, qui est le schéma qu'on fait avec la communauté de communes du Val de Drôme. On en arrive à une extension pour l'habitat de 3,49 hectares. Il y a 3,15 hectares actuellement dans l'enveloppe urbaine qui ne sont pas urbanisés, mais qu'il faut compter, et donc on arrive avec 6,64 hectares pour la création de logements, et un peu plus pour les équipements publics et pour les activités économiques. Tout ça est présenté aujourd'hui, on nous trouve un peu trop ambitieux sur le nombre d'habitants

et l'ouverture des espaces à l'urbanisation. Dans cette carte, vous voyez l'enveloppe urbaine existante qui est en orange, vous savez qu'on a défini cinq secteurs d'extension, vous les voyez en rose. En vert, vous avez les secteurs à vocation économique, et en bleu les secteurs à vocation touristique, de loisirs, d'équipements, y compris les équipements sportifs. Je passe la parole.

**Vincent Beillard :** Je vais revenir un peu plus précisément sur les calculs d'hectares, puisque ça avait été demandé d'être précisé lors de la dernière réunion. Comme vous l'a dit Agnès, concernant le logement, on arrive à un total de 6,64 hectares qui sont prévus pour la création de logements. Ces secteurs comportent une partie en secteur d'extension, qui sont les zones roses, les cinq zones roses qui sont là, et dont on va, un peu plus tard dans la présentation, vous présenter les orientations d'aménagement et de programmation qui précisent un peu le type de logements, le type de projets qui va avoir lieu sur ces secteurs. En plus de ça, on a du potentiel encore constructible qui se situe dans ce qu'on appelle l'enveloppe urbaine existante, ce qui est en orange, ce sont les parties déjà construites de votre commune, et qui répondent notamment aussi aux exigences de la loi Montagne. On va passer un peu plus de temps sur ces points-là. Ces 3,15 hectares sont calculés de deux façons : on prend en compte toutes les parcelles qui sont encore libres dans l'urbanisation, donc toute parcelle qui n'est pas construite. On a sur la commune un total de 36 parcelles pour 3 hectares, mais on estime que toutes ces parcelles ne vont peut-être pas sur dix ans arriver à accueillir une maison, donc on applique un coefficient de rétention foncière de 30 %. On arrive à un potentiel de 2,1 hectares sur ces parcelles qui sont libres, pour être urbanisées, et aussi on prend en compte les grandes parcelles qui sont supérieures à 1700 mètres carrés, et qui pourraient accueillir elles aussi une nouvelle maison, une nouvelle construction dans leur terrain. Sur ces points-là, on a un total de 35 parcelles pour 4 hectares, et par contre de nouveau on applique un coefficient de rétention foncière qui est sur ces parcelles assez élevé, de 75 %, puisqu'on sait que c'est une démarche encore particulière et des fois difficile à mettre en place pour certaines personnes. Pour autant, on sait que ce potentiel de 75 % a été défini en fonction de ce qu'il s'est passé aussi les années précédentes, avant le PLU. Donc on arrive à ce total de 3,15 hectares de cette manière.

On nous avait aussi demandé lors de la dernière réunion de débat public d'avoir un peu plus d'éléments sur la comparaison entre l'ancien PLU et le PLU qu'on est en train d'élaborer en ce moment. Ici, vous avez des tableaux de comparaison de surface. Ce qui est important de noter, c'est une diminution des zones U, qui sont les zones urbaines. On passe de 77,5 hectares à 61 hectares, on a une forte diminution

des zones AU qui sont les zones à urbaniser, ce sont des secteurs souvent assez importants qui n'accueillent pour l'instant aucune construction, où on passe de 16 hectares à 3,5 hectares. Ensuite, on a une augmentation des zones agricoles, notamment due à la fois à un zonage des zones agricoles assez précis, qui remet à jour selon la réalité les zones agricoles, et ensuite du fait que certaines des zones U et AU qu'on n'utilise pas, sont rendues en zone agricole. On vous a présenté une carte qui compare les différentes zones urbaines et à urbaniser. Vous avez le même code couleur, les zones U et AU du futur PLU et en hachuré, l'ensemble des zones U et AU de l'ancien PLU. On remarque que les grands changements concernent plutôt l'extension à l'Ouest de notre commune, aussi des parcelles assez importantes situées dans le tissu existant, et un grand changement au niveau du plateau de la Mure qui est plutôt une zone agricole et où il a été souhaité de ne pas continuer un développement de l'urbanisation sur ce secteur-là.

On avait calculé au tout début de la démarche de diagnostic le potentiel qui existait dans l'ancien PLU, le potentiel constructible, donc c'est-à-dire à la fois les zones AU, pour un peu plus de 14 hectares, et comme pour le PLU qu'on est en train d'élaborer, les parcelles qui sont disponibles dans l'enveloppe urbaine, et aussi les divisions de grandes parcelles. On avait un total de 29 hectares à ce moment-là.

**Claire Bonneton :** Au début du PLU, du diagnostic, on a souhaité faire le point sur le PLU de 2008, en se demandant quels étaient les potentiels dans ce PLU, potentiels constructibles, où est-ce qu'on pouvait encore construire, et pour quelles surfaces. Il y a les grandes zones qui sont les zones à urbaniser, qu'on a appelées AU0 ou AU, donc ce sont des grandes zones qui n'étaient pas construites, mais qui étaient potentiellement constructibles. Là, on s'aperçoit qu'on avait 14 hectares dans l'ancien Plan local d'urbanisme qui étaient potentiellement constructibles. Dans les zones U, UA et UD, il restait parfois des parcelles libres qui n'étaient pas bâties, et si on faisait le total de toutes ces parcelles libres, on arrivait à 7 hectares de parcelles disséminés au sein du village, au cœur de secteurs qui sont déjà bâtis. Il y a aussi des parcelles, ce sont celles qui sont illustrées avec des contours noirs, ce sont des parcelles qui ont déjà une construction, mais qui sont des grandes parcelles et qui pourraient potentiellement accueillir d'autres constructions. Sur ces parcelles, on avait un potentiel de 8 hectares constructibles, ce qui nous donne un total de 29,4 hectares.

**Public :** Pourquoi on ne retrouve pas les mêmes chiffres que sur les deux diapositives avant ? Sur les deux diapositives avant, on avait un écart entre le constructible aujourd'hui, par rapport au PLU prévu, et l'ancien, on était à 61,6, et 77,5 de l'autre



côté, donc on a 16 d'écart, et si on prend d'autres chiffres, AU, on a 3,5, on avait 16 de l'autre côté, donc ça veut dire encore 13 d'écart, donc on a 30 de moins. Sur ce que vous nous présentez, on n'a plus que 23... Il manque un peu de terrain, non ?

**Claire Bonneton :** En fait, pas du tout. Comme vous le voyez, on a fait une analyse très très précise à la parcelle, en fait ce qui se joue aussi, c'est que ce qu'on a compté dans le potentiel constructible du PLU de 2008, c'est toutes les parcelles, tout le potentiel. Vous l'avez vu, dans l'analyse qu'on fait aujourd'hui du projet de PLU qu'on vous présente ce soir, on prend en compte une certaine rétention foncière, on sait que tout le monde, qui a une parcelle dans l'urbanisation, qui est non construite dans l'urbanisation, ne va pas la vendre demain. Donc on sait qu'il y a une partie de ces gens-là qui ne vendront pas leurs parcelles, donc quelque part on sous-estime, dans le projet de PLU, le potentiel constructible.

**Public :** Vous pouvez nous montrer les zones constructibles dans la partie urbanisée, les parcelles libres dans la zone urbaine ? Les 3 hectares et quelques.

**Mathias Bourissoux :** On en vient aux questions. On a déjà entamé les échanges sur un certain nombre de chiffres. On va, comme on l'avait fait la dernière fois, prendre à la volée un certain nombre de questions, on les regroupera par trois ou quatre pour que chacun puisse s'exprimer et on vous répond dans la foulée. Vous pouvez bien sûr juste exprimer un avis. Je vous demanderai d'attendre que les personnes qui ont vraiment des questions de précision à poser les posent pour qu'après on puisse justement attaquer plutôt les échanges sur le fond à partir d'avis exprimés. C'est parti pour une vingtaine de minutes.

**Public :** Une simple question, je n'ai pas compris ce que c'était le pourcentage de rétention à partir de 1700 mètres carrés, 75 %. C'est quoi l'incidence ? Ça se traduit comment ?

**Public :** C'est plus un avis. Je représente le collectif Pluriel, et le PLU, la mairie ne répond plus. À plusieurs reprises, le collectif a formulé des questions et des demandes de publication qui sont restées sans réponse, concernant particulièrement la méthodologie participative, le format des réunions, concernant l'absence de documents complets en réunion publique, par exemple aujourd'hui on n'a pas eu le règlement d'urbanisme en amont pour pouvoir y apporter nous-mêmes des commentaires, absence de comptes-rendus intégraux du groupe de pilotage citoyen, avec un fonctionnement très opaque, absence de cartes de zonage avant et après, donc vous venez d'y répondre, enveloppe foncière très restrictive, développement

économique et commercial menacé, l'habitat démontable, où on en est ? Et quel coût de ce PLU ? Cette absence de considération à l'égard d'une partie importante de la population est indigne d'une municipalité affichant une démarche participative d'ouverture et de transparence. Face à ce mutisme, le collectif ne se positionnera pas ce soir en interlocuteur, et réservera son action à des suites administratives et juridiques. Nous avons préparé un petit tract que nous pouvons mettre à disposition si vous le souhaitez, et que nous vous ferons passer également par mail si vous le souhaitez.

**Public :** J'ai une question par rapport à la surface globale de la commune de Saillans. On a l'habitude de travailler pour notre boulot sur le cadastre, etc., je n'arrive pas du tout au même chiffre sur le cadastre. Sur la globalité de Saillans, vous annoncez 1583 hectares de mémoire, or sur le cadastre aujourd'hui la commune de Saillans ne fait que 1484 hectares. Ça fait presque 100 hectares, peut-être un peu plus, d'écart.

**Public :** Frédéric Morin. C'est très bien que ce soit cette diapo qui soit là parce que les calculs de rétention foncière posent de graves difficultés. J'ai une calculette, j'en ai une là. Les parcelles encore libres situées dans l'urbanisation représentent 3,05 hectares. Si on applique à ce potentiel foncier un pourcentage de rétention foncière, le résultat, c'est : le potentiel est de 2,1. Je n'ai pas vérifié le calcul, j'ai vérifié par contre pour la ligne d'en dessous, 4,2 hectares, pourcentage de rétention foncière, 75 %, potentiel foncier, 1,1 hectare. Le problème, ce n'est pas la petite imperfection, c'est le fait que le potentiel qui est là, le potentiel foncier  $1,1 + 2,1 = 3,2$ , et que c'est le potentiel qui est pris en compte en haut, 3,15 hectares dans l'enveloppe urbaine. Et ça, c'est la preuve qui est sous vos yeux que vous manipulez dans le chiffre, dans le sens où pour obtenir 3,15 hectares dans l'enveloppe urbaine, ce n'est pas le potentiel foncier qu'il vous faut prendre, c'est la surface de  $4,2 + 3,5$  hectares. C'est cette surface-là qu'il faut prendre. Je vous remercie.

**Mathias Bourissoux :** Plusieurs points sur lesquels on va revenir. Attaquons tout de suite par les données chiffrées comme vous venez de le demander, il y avait une autre question qui portait sur la rétention foncière, qui était une explication sur le principe, l'approche appliquée. Est-ce qu'on peut repartir de cet enjeu pour expliquer à la fois ce qui est le pourcentage de rétention foncière, et revenir à la fois sur les chiffres comme ça vient d'être évoqué ?

**Claire Bonneton :** Sur ces chiffres, bien sûr qu'on parle d'un potentiel et la rétention foncière sert justement à modérer les choses. On sait bien que toutes les parcelles libres aujourd'hui dans l'urbanisation ne seront pas construites dans les 12 ans qui

viennent. Donc évidemment qu'on ne peut pas prendre 3,05 hectares comme étant un potentiel qui nous semble juste et réel pour les 12 ans qui viennent, il faut bien qu'on réajuste, puisqu'on sait que tout le monde ne vendra pas ces parcelles dans les 12 ans qui viennent. C'est bien le chiffre réajusté qu'on prend en compte. Peut-être qu'en effet, ce n'est peut-être pas 2,1 et 1,1, c'est peut-être 2,15 et 1,1, on a peut-être arrondi les chiffres ici, mais le total fait bien 3,15.

**Public [Frédéric Morin] :** Le problème n'est pas dans ce sens-là, c'est que vous prenez l'initial pour le but atteint. Ce que vous appelez potentiel, c'est le résultat qu'il faut obtenir pour obtenir ces 3,15 hectares d'urbanisation, il faut accepter, j'ai fait le calcul, il faut accepter d'en mettre à disposition de l'urbanisation 7,25 hectares, d'après les calculs et les taux qui sont portés sur votre tableau. Or, vous ne portez que 3,15 dans l'enveloppe urbaine. C'est là qu'est le calcul, l'erreur de calcul. Vous ne comprenez pas la manière dont on calcule un taux de rétention foncière et comment on l'applique surtout.

**Claire Bonneton :** Les services de l'État le comprennent.

**Vincent Beillard :** On a présenté plusieurs fois ce scénario au service de l'État, effectivement on n'a pas eu de retours là-dessus, au contraire, on a été plutôt facilité. Après, je vous propose d'ouvrir un cabinet d'études, monsieur Morin, et effectivement d'accompagner la commune sur la révision.

**Public [Frédéric Morin] :** J'ai proposé mes services à monsieur [Bourissoux] au démarrage de l'opération, il n'en a pas voulu.

**Mathias Bourissou :** Il faudra que vous me rafraîchissiez la mémoire.

**Public [Frédéric Morin] :** Je vais le faire en vous adressant la copie de mes mails.

**Mathias Bourissoux :** Dans ce cas, je sais de quoi il s'agit.

Il y avait deux points, expliquer ce que c'est, au-delà de la querelle sur les chiffres, l'approche qu'on applique quand on parle de pourcentage de rétention foncière. Peut-être que pour comprendre globalement quel est le principe d'action, c'est intéressant de revenir dessus. Enfin, parce qu'il y avait un autre enjeu sur les chiffres sur lequel il faudrait revenir, c'était la surface globale en hectare à l'échelle du périmètre communal, c'était une question posée par madame. Voilà les deux points sur lesquels on peut avoir peut-être une réponse.

**Vincent Beillard :** Sur la rétention foncière des 30, je n'y reviens pas, sur la rétention foncière des 75 %, c'est bien sur des parcelles déjà bâties. Vous avez à Saillans un

terrain qui fait a minima 1700 mètres carrés, vous avez une belle maison, à la limite plutôt située au Nord, et un grand terrain au Sud sur lequel pour l'instant vous avez un grand jardin. Vous souhaitez faire, à la limite, une division, c'est-à-dire que vous coupez votre terrain en deux et vous dites : « là, je crois qu'il y a un potentiel, je peux installer une ou deux familles », pourquoi pas, tout dépend du terrain, de comment il est fait, en fin de compte, vous pouvez le faire. Mais on sait très bien, pour les gens qui vivent à Saillans, quand on a un beau terrain et une belle maison, et qu'on n'a pas d'enjeu dans les dix ans à venir, en tout cas pendant ces dix prochaines années, on se dit qu'on ne va pas le faire et qu'on n'est pas obligé, et que c'est un choix personnel. C'est pour ça qu'on se dit que c'est une possibilité qui est offerte aux gens. En dix ans, combien de personnes vont prendre le pari de se dire : « OK, je sépare mon grand jardin, mon terrain, je le vends et il y aura une ou deux maisons devant chez moi ». C'est pour ça, d'où l'idée de se dire que vous n'êtes pas nombreux, on le sait, c'est pour ça qu'on fait une rétention. On a au final 75 % des personnes qui ne le feront pas. C'est bien sûr une estimation. S'il y a 40 personnes au lieu des 35 qui le feront, tant mieux.

**Agnès Hatton :** Je dirais que ce qui est intéressant, ces pourcentages de rétention foncière, c'est que ça permet derrière de pouvoir ouvrir aussi un peu plus à l'urbanisation du terrain. Sinon, on partirait du principe que les 3,5 hectares sont déjà mangés, et que les 4,2 sont mangés, alors qu'en fait dans les hectares mangés à ce moment-là, on ne prend que 2,1 et 1,1. Donc c'est pour être au plus proche de la réalité et permettre effectivement qu'il y ait d'autres terrains qui puissent être ouverts aussi à l'urbanisation.

**Public :** Quel pourcentage de rétention sur les 3,5 hectares en extension pour l'habitat ?

**Sabine Girard :** Zéro. On a posé la question, cette question avait été posée, je trouvais qu'elle était pertinente, donc on l'a posée au PPA cet après-midi, et ils étaient tous unanimes : zéro. On considère que ce qu'on ouvre à l'urbanisation sera urbanisé, donc on ne met pas de potentiel de rétention. On a cherché à comprendre en disant que nous, il nous paraissait que par rapport à la réalité, ça n'allait effectivement pas être le cas, on pouvait penser que les secteurs d'extension ne feront pas 100 % d'urbanisation, mais la réponse a été claire des personnes publiques associées, ce n'est pas l'affichage qu'on doit faire.

**Public [Frédéric Morin] :** Pour accueillir la population que vous prévoyez, il faut bien les 6,64 hectares au total.

**Sabine Girard** : Oui, tout à fait.

**Public [Frédéric Morin]** : Ça veut dire qu'on ne pourra pas accueillir les chiffres que vous nous présentez.

**Sabine Girard** : Si jamais tous les secteurs d'urbanisation ne sont pas urbanisés comme on le prévoit, il y aura moins d'accueil de population, vu qu'on n'applique pas de taux de rétention.

**Mathias Bourissoux** : Madame demandait à ce qu'on lui explique quel était le chiffre exprimé concernant la surface globale en hectares sur le périmètre communal dans son ensemble.

**Adeline Mazars** : Le chiffre qu'on prend, ce sont des données qui nous ont été transmises par le cadastre, mais on compte, ce sont des données qui comprennent l'ensemble de l'enveloppe de la commune, donc les parcelles qui sont cadastrées, mais y compris les parcelles non cadastrées qui sont les rivières, les routes, et donc si on fait la somme des parcelles cadastrées, on arrive à un chiffre plus faible, et si on fait la totalité de la commune, on trouve le chiffre qu'on vous affiche là. Nous, c'est des données qui nous sont transmises comme ça, on a juste fait un calcul de surface. La différence est due à ce qui est cadastré et non cadastré.

**Public** : Il a été dit qu'on craignait que les propriétaires de grande surface refusent de scinder. Nous, c'est notre cas, nous voulons scinder et on ne peut pas.

**Mathias Bourissoux** : On prend acte de la prise de parole concernant la méthodologie. Je voulais savoir si éventuellement, notamment les élus, vous aviez quelque chose à rajouter par rapport à ce qui a été exprimé à ce sujet sur l'approche et la méthodologie employée ?

**Sabine Girard** : Il me semble que sur la méthode, on essaie de faire la transparence, le fait que la méthode ne plaise pas à tout le monde, on l'entend et on reçoit les critiques. Une précision importante sur la question du travail du groupe de pilotage citoyen et la question des comptes-rendus. C'est une question qu'on a abordée dès le départ, le groupe de pilotage citoyen a rédigé et validé en interne un règlement de son fonctionnement, et dans ce règlement, pour la sérénité des débats, il a été décidé que les comptes-rendus de ce groupe de pilotage citoyen ne seraient pas rendus publics et qu'on ne sortirait pas d'informations de ce groupe tant que l'arbitrage ne serait pas fait. Pourquoi ? Pour ne pas que les membres de ce groupe de pilotage citoyen soient sous pression de l'extérieur et puissent se positionner en connaissance de cause,

librement, et sans pression extérieure. Par contre, ce qu'il a toujours été dit, c'est ce qu'on a fait, c'est qu'une fois qu'ils se sont positionnés clairement sur un sujet, là on rend publique la décision. Par exemple sur la question des résidences démontables, la décision finale a été faite la semaine dernière, donc on peut vous répondre, si vous voulez, c'était une des questions, où en est la question des résidences démontables. Sur ce sujet-là, on peut vous répondre. On ne pouvait pas vous répondre clairement avant, puisque la décision finale n'a été prise que le 21 mai.

**Mathias Bourissoux :** Bien sûr qu'on allait en parler, mais ça faisait l'objet pour moi d'un point ultérieur, quand on en arrive à la partie qui concerne justement ces enjeux de thématiques. J'aimerais bien, si on arrive à faire le tour de la question sur cette première partie, et notamment sur cette question des secteurs ouverts à l'urbanisation. Vous voyez qu'il y a beaucoup d'enjeux qui se traduisent sous forme de chiffres, j'aimerais que ce soit clair pour tout le monde avant qu'on passe justement aux autres parties. Est-ce qu'il y a encore des prises de parole, des questions relatives à ce qu'il vient d'être montré ?

**Public :** Concernant les terrains de La Mure, sur quels critères vous êtes-vous basé ? Il y avait un secteur où il y avait une zone urbaine à développer, sur quels critères vous êtes-vous basé pour la faire passer en zone agricole ?

**Vincent Beillard :** Il y a un lien avec le premier point de monsieur et madame, en lien également avec la question de monsieur, concernant l'enveloppe urbaine. Vous avez vu qu'en fin de compte tout ce qui est des petites taches, ce sont bien des maisons, sauf qu'elles ne seront pas toutes dans la zone orange qui définit la zone urbaine. La zone urbaine est déterminée par la loi Montagne, donc le bureau d'études pourra vous apporter des précisions, mais pour la loi Montagne, en fin de compte, il y a eu déjà des jurisprudences parce que c'est une loi qui nous dit : « maintenant, il faut que vous définissiez une enveloppe urbaine avec la proximité des maisons autour ». Alors, c'est vrai qu'on peut se dire : là, il y a un petit groupe de maisons, là, il y a un petit groupe de maisons et là il y a un petit groupe de maisons. Sauf qu'au final, comme on vous a dit dès le départ, l'État qui nous disait, à Saillans on avait 29 hectares potentiellement urbanisables, donc constructibles, l'État nous dit : « il faut réduire ». Donc à travers ces lois Montagne, Alur et PLU, il vient nous contraindre d'en définir une enveloppe urbaine. C'est pour ça que monsieur... On a eu un échange il n'y a pas si longtemps, on s'est rencontré une heure, et c'est difficile à entendre et à comprendre, je vous l'accorde, vous êtes juste ici, donc en fin de compte, vous vous posez la question : « mais pourquoi moi, ici, je ne peux pas diviser

mon terrain ? » Parce que c'est vrai que c'était l'exemple que je prenais... Vous avez un grand terrain ici, vous pouviez couper ce terrain en deux et faire une maison ici. Et vous dites : « mais moi, je ne suis pas loin du centre-ville, pourquoi je ne suis pas en zone urbaine, qui est la zone orange, alors qu'elle s'étend ? » Par rapport à ça, sur les critères, Claire va expliquer les critères de la loi Montagne pour définir la zone orange, la zone urbaine.

**Claire Bonneton :** La loi montagne s'applique dans des territoires plus ou moins montagneux, en tout cas, elle a pour objectif premier de protéger les espaces, tous les espaces agricoles et naturels de montagne, donc de limiter le développement de l'urbanisation un peu anarchique, et surtout de resserrer autour de l'urbanisation existante. L'idée, c'est vraiment de rester sur les secteurs les plus urbanisés qui existent, c'est une application littérale de la loi Montagne et de ses jurisprudences, strictement. Quand on a cinq constructions qui sont éloignées de moins de 50 mètres les unes des autres, ça constitue un hameau au sens de la loi. Par contre, toute construction qui serait... Par exemple, s'il y avait une construction ici, elle serait éloignée de plus de 50 mètres d'une autre construction, donc elle ne ferait pas partie du hameau et ne serait pas dans la zone, dans l'enveloppe urbaine, comme ce cas-là. Les constructions qui sont en blanc forment un hameau au sens de la loi, et pas les constructions qui sont en rouge, donc elles ne peuvent pas être dans un secteur constructible.

**Public :** Je ne peux pas admettre ce genre de raisonnement. La loi Montagne, elle n'existe pas depuis hier. La zone dans laquelle je me trouve correspond exactement au schéma que vous indiquez en blanc. Il y a une petite agglomération de maisons, peu éloignées les unes des autres.

**Vincent Beillard :** On va vous remonter la diapositive. Simplement pour vous remonter qu'effectivement, même si on conçoit que ça paraît bizarre, et on l'a bien vu ensemble, effectivement, puisque vous êtes proche du centre-ville, mais en fin de compte vous êtes dans un groupe où il n'y a pas cette règle des cinq maisons à 50 mètres de distance. On se retrouve dans une situation où les maisons qui sont là sont trop distantes les unes des autres et il y a une coupure de la zone urbaine, en fin de compte, elles se retrouvent isolées.

**Sabine Girard :** On a eu aujourd'hui la réunion des personnes publiques associées, et il y a une vigilance absolument extrême notamment de la DDT et de la Chambre d'agriculture au respect vraiment strict de ce genre de règles. Pour le coup, ils ne vont rien laisser passer.

**Mathias Bourissoux :** On va clôturer ce temps en apportant une réponse à la question qui était de savoir quels étaient les critères qui avaient présidé au fait qu'on passe aujourd'hui le plateau de la Mure en secteur agricole, quel est le raisonnement sous-jacent et comment en arrive-t-on à ce résultat ?

**Claire Bonneton :** On l'a vu, on a quelque part un maximum d'urbanisation à réaliser dans ce PLU. Il y avait plusieurs solutions, c'est-à-dire déjà évidemment appliquer la loi Montagne pour définir cette enveloppe, et puis également de voir où il était le plus pertinent d'urbaniser, puisqu'on ne pouvait pas prévoir 15 ou 20 hectares dans le futur PLU. Donc là où il paraissait le plus pertinent d'urbaniser, c'est dans ce qu'il reste en orange et en rose, c'est-à-dire que pour des secteurs comme le Plateau de la Mure il a été décidé en groupe de pilotage citoyen de les répertorier comme des secteurs à dominante agricole, qui ne devaient pas acquérir de nouvelles constructions, ce qui n'empêche pas les habitations existantes d'avoir des extensions et des annexes, mais pas de nouveaux logements. C'est vraiment un choix qui a permis d'arbitrer et de définir quels étaient vraiment les secteurs constructibles sur lesquels on se recentrait.

**Mathias Bourissoux :** Merci. On va passer au deuxième temps de présentation qui porte notamment sur les secteurs qui vont être ouverts à l'urbanisation. Je vous laisse défiler les diapositives. Si vous avez des questions ou des remarques, gardez-les pour après le temps de présentation.

**Vincent Beillard :** Après moult débats, il y avait plusieurs zones qui étaient possibles sur de nouvelles extensions. Les nouvelles extensions, ce sont des terrains non bâtis sur lesquels on peut faire un aménagement d'ensemble. Donc on a priorisé quelques terrains, celui qui est à côté de la mairie ici, il y en a deux dans le quartier Montmartel, un dans l'avenue Coupoix et un ici qui est un terrain communal, sur lequel la commune a la maîtrise foncière. Il y a une programmation qui permet d'optimiser la densité et de pouvoir construire en fin de compte des orientations qui permettent vraiment de faciliter le bien-vivre ensemble. Ce ne sera pas quelque chose d'anarchique, l'idée, c'est que dans cet ensemble de terrain des aménageurs ou des propriétaires, accompagnés souvent d'architectes, d'aménageurs, de personnes techniques, viennent en mairie proposer un projet, sur lequel nous, en fin de compte, on a déjà travaillé avec le groupe de pilotage citoyen, les propositions du bureau d'études, et là encore les personnes publiques associées, notamment les Bâtiments de France, nous ont dit : « c'est assez rare de voir qu'il y a un travail de qualité sur ces parcelles ». Elles tenaient à nous féliciter parce que ça évite qu'on ait en fin de



compte des parcelles sur lesquelles on se dit : « il va y avoir un lotissement et l'aménageur fait un peu ce qu'il veut ». Donc il y aura une attention particulière sur l'espace, comment il est organisé, avec une liberté, bien sûr, de l'aménageur, mais l'espace du bien vivre ensemble, la circulation, le stationnement, l'usage de l'espace. Sur le type de logements, plutôt de l'habitat groupé, des logements intermédiaires ou des logements individuels pour certains, des logements de petite taille, mais également de grande taille, avec ou sans jardin. L'idée, c'est d'avoir une continuité dans le schéma familial : des fois on est seul, on est à deux, on est en famille, la famille se décompose, on se remet avec une autre personne, ensuite on vieillit, donc c'est pour avoir sur l'ensemble du village une offre qui permette d'avoir un parcours résidentiel, tout selon notre vie, et tout ce qu'on peut avoir : être une grande famille, se séparer, reconstruire avec quelqu'un d'autre, être seul, vieillir au village. Ça permet d'avoir un ensemble de logements à Saillans sur lesquels, parfois, des personnes nous disaient : « on est bloqué dans notre situation à Saillans, on est bloqué. Il n'y a pas telle offre, il n'y a pas telle offre, il n'y a pas telle offre ». On a également voulu multiplier le nombre de logements sociaux en augmentant par rapport à 2016, donc plus 50 %. Ne soyez pas effrayés, c'est simplement de 12 à 14 logements sur la commune, mais qui sont nécessaires. En fin de compte, on est souvent surpris parce qu'on pense que les logements sociaux c'est pour une minorité de la population, or, il y a plus de 65 % des personnes en France, sur la commune peut-être un peu plus, et encore à la marge, qui peuvent avoir accès à du logement social, et la présence également d'espaces communs. Il y aura une variété dans les logements, mais de privilégier des espaces communs, c'est ce qui est demandé à Saillans. C'est-à-dire qu'en fin de compte, on a des belles places de village, mais des fois dans des quartiers il manque des espaces communs. On le voit notamment quand on fait la fête des Voisins, ça se passe chez certains chez eux, dans leur jardin, des fois il manque des espaces conviviaux, centraux, dans des quartiers. L'idée est de redonner de l'espace commun, avec un espace vert, une placette, pourquoi pas un jardin partagé, dans l'idée d'améliorer le cadre de vie et que cet espace soit vraiment partagé par l'ensemble des personnes qui y vivent. Également aussi, avec les impacts du réchauffement climatique, ça offre des espaces de fraîcheur qui feront tomber la température, parce qu'à trop urbaniser, on va monter en température. Voilà les cinq parcelles, celle du centre à côté de la mairie, il y a une densité autour de 20 logements. Par contre, aux Samarins, puisqu'on a la maîtrise foncière, on a pu un peu augmenter ce taux de logements par l'organisation de l'espace pour accueillir 28 logements, donc 32 logements à l'hectare. La parcelle appelée ici La Bourque, mais ça reste dans le quartier de Montmartel, il y a 26 logements à l'hectare. Dans le

quartier de Montartel, il y a 20 logements à l'hectare, et sur l'avenue Coupoix, on a 28 logements à l'hectare actuellement. Ce sont les secteurs d'extension. Ensuite, il y a une volonté également de faire deux autres orientations, les OAP sectorielles.

**Claire Bonneton :** Comment on fait une OAP ? Une fois qu'on a choisi le secteur, plusieurs choses, déjà on va sur le terrain pour voir comment est fait ce terrain : s'il est en pente, s'il y a des arbres intéressants, comment il est exposé, etc. Donc vraiment, le terrain est très important. Ensuite, on regarde dans quel contexte il est, qu'est-ce qu'il y a autour, comment il est desservi pour les piétons, pour les voitures. Ensuite, on envisage aussi ce qui est possible sur ce terrain au sens, ce qui est réaliste parce qu'il ne suffit pas d'avoir aussi des bonnes idées sur quoi mettre sur un terrain, mais il faut aussi après ce soit réalisable avec des opérateurs par la suite. Il faut savoir que là on est sur un terrain communal, donc il y a eu évidemment des échanges avec la commune, et il y a des terrains qui sont privés, les quatre autres secteurs sont des secteurs privés, donc il y a eu un certain nombre d'échanges avec les propriétaires privés et/ou avec des promoteurs, des opérateurs, des aménageurs pour voir ce qui était possible, ce qui était souhaité, et donc le groupe de pilotage citoyen et nous-mêmes avons fait un travail et on a confronté ce travail au projet qui était prévu ou imaginé par les propriétaires ou les promoteurs, et après on a fait évoluer nos propositions pour aboutir à cinq propositions.

**Vincent Beillard :** Tu peux dire qu'on a fait le 5 février le travail d'aller sur le terrain et d'imaginer ce qu'on pouvait faire sur un terrain, y compris avec des maquettes en prenant des maisons à taille de l'échelle, et d'essayer de voir comment on pouvait positionner des maisons, des jardins, des chemins, etc. A été fait un atelier donc public, ouvert à tout le monde, pour qu'on se rende compte, pour que chacun se rende compte de ce qu'on pouvait faire. Il y a pas mal d'idées qui sont venues de là et qui ont nourri le groupe de pilotage citoyen, et ensuite les discussions avec les propriétaires et les promoteurs. Est-ce que tu peux dire aussi l'incidence que ça a du coup pour une OAP ?

**Claire Bonneton :** Une orientation d'aménagement et de programmation, c'est un schéma de principe. Ce qu'il faut respecter, c'est les principes lors de l'urbanisation, ce sont les principes de cette orientation d'aménagement et de programmation qu'il faudra respecter. Ce n'est pas un règlement. Par exemple, si dans un règlement vous avez écrit : « la hauteur sera de maximum 8 mètres de haut », la hauteur de la construction ne doit pas faire plus de 8 mètres de haut. Là, si on dit : l'accès [en marron], le principe, c'est qu'il relie le haut à cette partie d'espace vert commun au

centre, ça, c'est un principe. Il ne devra pas forcément exactement passer par là. L'idée, c'est qu'il y ait un chemin piéton. On est dans cette notion qu'on appelle de compatibilité.

**Agnes Hatton :** Dans le détail, pour être simple... On est dans le quartier des Samarins, il y a l'accès routier en marron ici, un peu hachuré, il y a la maison à l'angle, pour l'instant ça sert de parking l'été. Vous avez l'entrée en orange, et en fin de compte, il y a eu l'idée d'avoir différents habitats en tenant compte du dénivelé du terrain afin de ne pas avoir un impact sur le paysage. On en a parlé, on a eu un retour aussi des bailleurs sociaux là-dessus, sur des déclinaisons en terrasse avec des vues aussi, puisqu'il y avait eu des idées de mettre des bâtiments dans un sens, et ensuite pour que chacun puisse avoir... En violet, on a les vues qui sont dégagées des différents bâtiments qu'il pourrait y avoir. Il y a cinq à sept logements individuels groupés qui sont au Nord de cette parcelle, des maisons individuelles ici et là par contre on est sur des logements plutôt collectifs ou intermédiaires au Nord du terrain qui seront aménagés dans la pente afin de pouvoir respecter le paysage et la vue en allant sur le col de la Chaudière. Il y avait eu un espace vert commun qui sera partagé entre tous, c'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. Il y avait eu aussi, pour répondre à l'habitat léger mobile, la proposition d'expérimenter un habitat léger et mobile ici, mais qui n'a pas été validé en groupe de pilotage, donc en fin de compte, il est remplacé par des maisons.

**Adeline Mazars :** On va vous présenter en complément de ces orientations d'aménagement et programmation qu'on appelle sectorielles, donc qui concernent les cinq secteurs d'extension, des orientations d'aménagement et de programmation qu'on appelle thématiques, qui vont concerner l'ensemble des zones U de la commune. Il y en a deux, une première qui est là pour accompagner la construction, ce qu'on a déjà vu tout à l'heure, la construction en dents creuses, dans les parcelles libres, dans l'urbanisation existante, et aussi pour accompagner le redécoupage des parcelles, et une deuxième orientation d'aménagement et de programmation qui concerne la transition énergétique. Concernant la première orientation, on a un schéma de ce qu'on vous a expliqué, c'est-à-dire : il y a des endroits, ici, on a un cas de redécoupage de parcelles, cette maison était là, elle avait un très grand terrain, elle va pouvoir construire une autre maison ici, on a le même cas ici, on avait une parcelle libre qui vient de se construire, et c'est de donner quelques clés d'aménagement pour arriver à optimiser ce foncier qui est disponible dans l'urbanisation qui existe déjà. Je ne vais pas tout détailler ce soir, mais l'OAP concerne certains points précis. Le premier, le plus important, c'est l'implantation dans sa parcelle, et le grand principe

de cette orientation d'aménagement et de programmation, c'est d'arriver vraiment à avoir une implantation nouvelle qui permet de dégager un maximum d'espace disponible autour de la construction, donc d'aller rechercher cet espace disponible, et notamment cela peut du coup passer par des implantations à proximité des limites de parcelles, ou à proximité des limites de rues, pour arriver à dégager de l'espace ensuite sur le reste de son terrain. On a aussi, je vous cite quelques points importants sur l'ensemble, qui concernent les dessertes et les accès où on essaie de minimiser l'accès à sa parcelle, puisqu'on sait bien qu'un accès qui traverserait toute la parcelle prend potentiellement beaucoup de places, donc plus on limite son accès, plus on arrive à dégager de l'espace extérieur et de l'espace de vie sur sa parcelle.

**Claire Bonneton :** Il faut savoir aussi que là on parle de redécoupage parcellaire, ce sont des choses qui se font de plus en plus, ça peut notamment intéresser quelqu'un qui veut accueillir son enfant dans un nouveau logement sur sa parcelle ou quelqu'un de sa famille qui est âgé. C'est vraiment des choses qu'on voit de plus en plus souvent. L'idée également notamment sur les accès, c'est de limiter l'imperméabilisation des sols, ça rejoint toutes les questions qui étaient notées, qui ont été évoquées par Adeline, il y a aussi toutes ces questions concernant la qualité de vie au sens large, et notamment limiter l'imperméabilisation des sols fait partie de ces éléments, de ces questions qui se posent aujourd'hui et qu'on doit absolument prendre en compte.

**Adeline Mazars :** Pour finir, on a aussi sur cette orientation d'aménagement et de programmation un repérage des parcelles dont on vous a parlé tout à l'heure qui a été effectué, et une demande d'une certaine densité sur ces parcelles. Pour les personnes qui demandaient le repérage, en hachuré, ce sont toutes les parcelles qui sont ce qu'on appelle des dents creuses, qui sont libres, et en entouré, ce sont les parcelles qui sont potentiellement redécoupables, car importantes. En moyenne, on demande une densité de 20 logements à l'hectare.

**Claire Bonneton :** L'OAP thématique transition énergétique est en cours de rédaction, elle n'est pas finalisée, donc on ne vous la présente pas. Ce sera une OAP qui va donner des tendances pour avoir des ambitions sur comment prendre en compte cette transition énergétique. On a mis quelques exemples, par exemple sur l'implantation, l'orientation, sur des constructions elles-mêmes, mais ça va être certainement aussi sur les déplacements doux, favoriser les déplacements doux au village. Ce guide sera accompagné, on a beaucoup travaillé avec le GAP transition énergétique. Il sera aussi accompagné d'un guide des bonnes pratiques qui sont des

recommandations, et qui peuvent aider tout à chacun à y voir plus clair sur ces questions : j'ai des panneaux photovoltaïques à mettre, qu'est-ce qui paraît le plus judicieux pour des aspects de performance, et à la fois pour des aspects esthétiques ? Tout ça est encore en cours de rédaction.

**Public :** Vous parlez de l'emplacement des maisons sur chaque parcelle, mais aujourd'hui vous êtes ici. Dans deux ans, qui vous dit que les implantations vont se faire dans la même chose ? Ça ne rime à rien de faire une implantation de maison sur chaque parcelle. Par contre, est-ce que vous avez pensé aux entreprises ? Est-ce que vous avez pensé à des aménagements de terrains pour des entreprises ? Non, pas de rien faire à ce sujet-là ou de les mettre dehors.

**Public :** Je pensais aux panneaux photovoltaïques, est-ce qu'il est prévu d'avoir des possibilités de toits en terrasse avec des panneaux photovoltaïques ? Dans l'ancien PLU, il y avait une pente de toit à observer. Il y a quelques bâtisses ici que j'ai repérées qui sont cubiques, est-ce que c'est de l'ordre du faisable ?

**Public :** Dans les secteurs d'aménagement, j'ai noté que celui qui allait avoir la plus faible densité, c'était celui qui était le plus proche du centre du village et donc de la mairie. Je voudrais savoir qu'est-ce qui a conduit à ce choix.

**Public :** Je voulais savoir la différence entre ce que vous appelez une dent creuse, le terme paraît péjoratif, et une zone verte de rencontre, un espace libre, donc vous nous avez parlé sur un ton laudateur. D'autre part, je regrette que la municipalité ne soit pas le premier échelon qui protège sa population, plutôt que d'appliquer de façon sèche la loi française qui concerne aussi les grandes villes. J'ai l'impression qu'on veut nous appliquer des règlements qui sont peut-être supportables dans la banlieue parisienne, mais difficilement à Saillans.

**Mathias Bourissoux :** Dans l'ordre, pour pouvoir un petit peu donner une cohérence aux propos que vous allez apporter par rapport aux questions posées, est-ce que vous pouvez avant qu'on aborde la question du photovoltaïque qui en revient plutôt à la question de l'OAP sur la transition énergétique, on va partir sur les OAP sectorielles, c'est-à-dire les orientations pour les secteurs ouverts à l'urbanisation. Est-ce qu'on pourrait répondre à la question de monsieur qui était de comprendre quelle était la réflexion que nous avons eue sur le secteur A pour en arriver à une telle densité, finalement assez faible par rapport aux positionnements de la parcelle dans le village, ce sera la première question sur laquelle apporter une réponse, et en même temps dans la foulée répondre à la question de madame Morin qui était de savoir quelle

différence on faisait entre une dent creuse qu'on peut ouvrir à l'urbanisation et un espace libre qui pourrait être aussi utilisé à d'autres fins, notamment pour y aménager des espaces de rencontre.

**Sabine Girard :** La première question, effectivement, ça peut paraître surprenant que le terrain le plus proche soit une densité de 20 logements à l'hectare alors qu'on l'a placée plus haute ailleurs. Les personnes publiques associées ont posé la même question cette après-midi, donc elle est tout à fait fondée. L'explication est multiple et elle a fait l'objet de beaucoup de discussions, comme on l'avait dit. Les discussions ont commencé en atelier public, elles ont continué en groupe de pilotage citoyen et elles ont continué avec les propriétaires. La raison, il y en a plusieurs. La première, c'est qu'en fait au milieu de ce terrain, je ne sais pas si vous le voyez, il y a un ancien cimetière qu'à la fois les propriétaires et les habitants de Saillans ont trouvé qu'il avait une valeur et qu'on voulait le préserver. Au milieu de cette OAP, il y a une grande partie où on ne veut pas mettre de logements pour préserver cet espace vert. Comme disait Vincent, l'autre chose qui a été amenée, c'était de dire que c'était important d'avoir quand même, et pour des questions paysagères, mais pour des questions aussi d'anticipation du réchauffement climatique, d'avoir des espaces verts qui restaient au cœur de l'urbanisation. C'est un premier argument qui a été avancé. Le second, c'est qu'il y a une partie, on ne voit pas, mais il y aura le futur parking de la maison médicale qui prend sur ce terrain aussi, qui est de taille réduite, mais qui prend quand même une partie. Il y aura aussi des cheminements piétons qui seront créés notamment parce que la route de Véronne est dangereuse pour les piétons, elle est étroite. L'autre argument qui a été très fortement avancé aussi par les habitants, c'est le fait qu'on est dans une parcelle où en termes d'accès on passe par le centre village. Le centre village, en termes de circulation, ce n'est pas facile. Donc il y avait vraiment une inquiétude d'une partie des personnes de dire : « si on densifie très fortement ici, on va aussi avoir beaucoup plus de circulation », et donc ce souhait de faire attention à ça, en plus il y a l'école à côté. Par contre, pourquoi la densité est très élevée ici ? Il y a une autre explication, c'est-à-dire que là où on a la maîtrise foncière, où c'est la mairie qui maîtrise entièrement le projet, elle peut se permettre d'afficher des ambitions plus élevées. C'est plus compliqué quand on doit travailler avec un propriétaire ou un bailleur, etc. Donc c'est l'autre explication qui fait qu'on a une densité proportionnellement plus élevée ici.

**Vincent Beillard :** Pour les Samarins, de créer un centre de quartier, on s'aperçoit que les Samarins, c'est l'exemple même du mitage, du mitage d'anciens jardins. L'idée, c'était qu'à partir du fait que la mairie est propriétaire de ce terrain, c'est de

recréer un centre de quartier, donc qui dit centre dit densification.

**Public :** Est-ce que vous prévoyez des commerces à ce moment-là ?

**Mathias Bourissoux :** On va garder la question des commerces et de l'aide à l'implantation d'entreprises, parce qu'elle a été soulevée par quelqu'un dans la salle il y a peu, je l'ai bien notée, on y reviendra quand on pourra, c'est-à-dire après qu'on ait traité cet aspect-là. Est-ce qu'on peut répondre sur la question de savoir comment on distingue parmi les espaces non bâtis ceux qu'on peut considérer comme des dents creuses, destinés à être plutôt urbanisés, de ceux qui pourraient rester non bâtis et accueillir par exemple des espaces de rencontre ? C'était, je crois, le sens de la question.

**Claire Bonneton :** Les dents creuses, on s'aperçoit que c'est un peu plus d'une trentaine de parcelles et pour un peu plus de 3 hectares. Si on parle d'espaces communs ou d'espaces publics, en tous les cas la collectivité n'est pas en capacité d'accueillir 3 hectares pour des espaces publics ou communs, et en plus ils ne sont pas forcément placés de manière judicieuse pour avoir cette destination. Par contre, évidemment, comme on l'a vu, il n'y a aucune obligation pour les propriétaires de construire, donc ces terrains peuvent rester non bâtis. Je ne sais pas si je réponds à la question. Agnès va compléter.

**Agnès Hatton :** Les dents creuses, ce sont des parcelles qui ont des propriétaires, sinon ça veut dire exproprier, si c'est vendu, acheter les parcelles pour en faire des espaces verts. Ce n'est pas l'objectif. Une dent creuse, c'est fait pour que le propriétaire, s'il souhaite construire, puisse construire. Après, je reviendrai sur la question de : est-ce qu'on nous propose pas quelque chose qui est bien pour les grandes villes, et pas pour un village ? Je suis comme vous, j'ai un grand terrain en plus, ce n'est pas facile quand on est au groupe de pilotage citoyen de se rendre compte qu'en tant que mairie on n'a pas tant de marge de manœuvre que ça et que maintenant l'État nous pousse effectivement à une densification, et même en groupe de pilotage citoyen, je peux vous dire que ça n'a pas été forcément simple à accepter cette contrainte. Mais on n'a pas le choix. Je peux vous dire que quand vous voyez notamment la DDT, ils sont hyper pointus là-dessus, et cette après-midi, la première chose sur laquelle ils nous ont attaqués, c'est : « comment ça, 1,7 % ? Vous avez trop de surface urbanisable ». Donc on a argumenté, on espère qu'ils vont l'accepter, mais ils vont même jusqu'à nous dire : « où avez-vous prévu des parkings ? S'il n'y a pas une continuité, vous allez imperméabiliser du sol, donc on acceptera les parkings si derrière vous mettez comment vous voulez les faire, et notamment certainement pas

en goudron puisqu'il faut limiter tout ce qui est imperméabilisation du sol ».

**Adeline Mazars :** Pour apporter un complément entre dents creuses et espaces de jardin ou de parc, on voulait aussi préciser qu'il y a des espaces qui ne sont pas comptabilisés en tant que dents creuses qui sont déjà des espaces qualitatifs, soit de parcs existants, soit des espaces privés, mais qui ont une grande vocation de parcs, notamment le parc [Bonard] qui est sur l'avenue Coupoix, il n'est pas compté en dents creuses et il va être protégé au futur PLU, tout comme le parc pour enfants qu'il y a à côté de la mairie. Ce sont des espaces... Bien sûr, c'est bien une parcelle ou quoi, mais on sait qu'il y a une vraie utilisation actuelle et un vrai intérêt paysager à conserver ces secteurs de parcs, et donc ils ne sont pas comptabilisés en tant que dents creuses.

**Public :** Vous dites qu'ils sont protégés, ça veut dire que le propriétaire ne peut plus vendre ?

**Adeline Mazars :** On protège les arbres ou le jardin qui est dessus, qui doit garder un aspect d'arbres, de jardin, de parc, mais le propriétaire peut le vendre s'il le souhaite.

**Public :** Mais il ne peut pas le vendre, avant c'était constructible, il ne peut plus le vendre.

**Adeline Mazars :** Il est en U, il est protégé.

**Mathias Bourissoux :** On peut noter cette question s'il y a moyen d'apporter une réponse.

**Adeline Mazars :** On va retourner sur cette question parce qu'on revient sur ces histoires de protection sur la partie d'après. J'ai un peu anticipé.

**Mathias Bourissoux :** On en revient aux deux derniers éléments, monsieur, qui avait pris la parole en premier tout à l'heure et ça fait le lien avec la carte, avait du mal à comprendre l'intérêt d'un tel travail. Est-ce qu'on peut revenir encore une fois sur l'idée que c'est bien sûr hypothétique, mais c'est ce qui permet pour un bureau d'études de se projeter dans le futur. Est-ce que vous pouvez préciser un petit peu la carte précédente ? Quelle est sa limite à cette carte et en même temps son utilité ? C'est ça que questionnait monsieur finalement.

**Adeline Mazars :** Je n'avais pas compris la question comme ça, mais sur cette carte, l'idée, c'est juste d'arriver à se projeter sur à peu près combien de logements pourraient être réalisés dans ces secteurs qui sont compris dans l'enveloppe urbaine. La question de monsieur, j'avais compris : pourquoi faire des orientations



d'aménagement, de programmation et se projeter sur ce qu'il va se faire ? Pour qu'il se fasse des choses, que les habitants, que le groupe de pilotage citoyen, que les élus souhaitent, c'est-à-dire ne pas laisser libre cours à un propriétaire, à un aménageur de faire le projet qui souhaite lui, mais bien de se dire : « nous, on veut de l'habitat, mais on veut aussi un chemin, on veut aussi un parc, on veut aussi de l'habitat un peu plus dense que ce qu'il s'est fait avant », et donc ces orientations d'aménagement et de programmation sont vraiment là dans ce but, d'orienter ce qu'on va vouloir pour le futur sans forcément le figer non plus. Ce sont des schémas.

**Public :** C'est une orientation ou c'est une réglementation ?

**Adeline Mazras :** C'est ce qu'on vous a appelé déjà, c'est une orientation et ça a un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que le projet qui va sortir devra être compatible. Ça veut dire qu'il y a une marge de manœuvre sur le nombre de logements, sur exactement où ils se localisent, mais ça donne une idée de ce qui doit se faire sur ce secteur-là. Mais il y a une marge de manœuvre qui existe, contrairement au règlement écrit où là il n'y a pas de marge de manœuvre.

**Mathias Bourissoux :** Je vois que monsieur se lève, vous voulez préciser par rapport à votre question le sens parce qu'on est un peu à côté, c'est ça ?

**Public :** Aujourd'hui, vous avez cette marge de manœuvre. Mais dans deux ans ? N'importe quel promoteur qui va arriver va dire...

**Adeline Mazars :** C'est bien l'intérêt de le rappeler, elle va être valable pendant douze ans. Donc pendant douze ans, un aménageur devra le faire en étant compatible avec ce qu'on vous présente là.

**Mathias Bourissoux :** La comptabilité, c'est bien une orientation qu'il faut respecter, mais qui ne vaut pas règlement, on va voir derrière quand on rentre dans la précision de ce qu'est un règlement la différence justement entre les deux. Il y avait une dernière question qui était posée qui permet de faire le lien avec l'OAP transition énergétique, qui est de savoir si ça intègre la réflexion sur le photovoltaïque, et dans ce cas, est-ce qu'il y a une traduction réglementaire précise de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le village ?

**Claire Bonneton :** Les panneaux photovoltaïques sont autorisés dans le règlement, après il y a un secteur du village ancien notamment qui est soumis à l'architecte des Bâtiments de France, donc ce sera un travail au cas par cas avec l'architecte des Bâtiments de France, et en ce qui concerne les toitures, il y avait une question sur les

pentres de toiture. Il y a des pentres de toiture, les toitures seront soit en pente, soit un mixte entre des toitures en pente et des toitures-terrasses. Les toitures uniquement terrasses si elles ne sont pas végétalisées ne seront pas autorisées, mais il peut y avoir un mixte entre une partie en pente et en toiture-terrasse, sachant que les panneaux photovoltaïques ont parfois intérêt à être sur les toitures, et parfois sur des toitures en pente ou terrasses.

**Mathias Bourissoux :** On refait un tour puisqu'il y avait des questions encore en suspens. Qui avait demandé la parole ?

**Public [Frédéric Morin] :** Sur la diapositive concernant l'OAP sur les Samarins, ce serait judicieux quand même qu'on ait à la fois l'échelle qu'il manque et un peu plus de lisibilité parce que là on a quand même le sentiment que c'est... Personnellement, je n'arrive pas à lire, je n'arrive pas non plus à lire ce qui m'intéresse beaucoup alors que je suis architecte bioclimaticien, ce qui concerne les énergies renouvelables. Quand on regarde à propos de l'ensemble général de l'OAP des Samarins, au minimum il y a 23 logements, au maximum il y en a 28, sur 8600 mètres carrés, ce qui fait 307 mètres carrés pour chaque logement, avec tout un tas d'équipements, alors que sur l'ensemble de la diapo qui a été montrée, tout autour, dont la surface n'est pas ahurissante, j'entends, il y a eu une comparaison entre la surface des parcelles des Samarins et la surface de la diapositive qui fait qu'il n'y a que dix maisons autour. Vous voyez ce que je veux dire ? S'il y avait l'échelle, on pourrait réaliser effectivement quelles sont les dimensions du terrain, etc. Ce n'est pas porté là-dessus. On a simplement une idée du fait que c'est 8600 mètres carrés, ce terrain, sur lequel on va construire entre 23 et 26 logements. Il y a 10 logements qui sont sur l'ensemble de la diapositive à côté, à l'extérieur, pour une surface comparable. Ça vous donne une idée de l'importance d'avoir une échelle d'une part, et d'autre part d'avoir une légende qui soit lisible. Là, vos textes ne sont pas lisibles, et de ce point de vue, d'un point de vue méthodologique général, c'est totalement inacceptable.

**Public :** Je voudrais savoir si ce qui est constructible sur l'avenue Coupois [en rose], vous avez ajouté les deux terrains alors que ce sont deux propriétaires différents. Vous avez mis 7200 et quelques en tout alors que c'est deux propriétaires différents, nous, nous n'avons que 2000 mètres carrés. Je voudrais savoir si, comme vous avez prévu six logements, est-ce que si je trouve à vendre, est-ce que je dois vendre tout à la fois ou si quelqu'un veut m'en acheter 500 mètres ? Je voudrais savoir.

**Public :** Vous avez évoqué tout à l'heure le parc Bonnard] Je le connais bien, c'est le mien. Alors, vous avez dit qu'il était à protéger. Je voudrais que de manière très

précise vous m'expliquiez ce que cela veut dire. Dans ce parc, il y a des arbres, ça veut dire quoi le protéger ? Deuxièmement, je voudrais savoir ce que je peux faire de mon parc, si je peux le vendre en partie ou en totalité, si je peux y construire quelque chose ?

**Public :** Au niveau de l'échelle, on peut se rendre compte quand même... Parce que les taches grises que l'on voit sur cette diapositive sont les maisons existantes. Donc on comprend ce que fait le volume d'une maison aujourd'hui, et quand on voit qu'on veut quatre ou six dans un petit carré, il va falloir prévenir les voisins quand on va vouloir ouvrir les volets.

**Vincent Beillard :** Pour répondre à monsieur Morin qui est architecte en bioclimatisme, je comprends qu'il soit frustré, mais il n'a pas été tiré au sort, il n'est pas bureau d'études, donc libre à lui de distribuer ou de faire des appels d'offres publics pour travailler avec des communes sur les PLU. Là, on a un cabinet qui a travaillé avec nous, dont on est très content. On a eu 8 examens de Bureaux d'études, ils ont été retenus. En fin de compte, on a eu des allers et retours avec les services de l'État et les bailleurs sociaux qui nous disent qu'il y a un travail de qualité sur ces aspects. On est ravi de ce travail. Ça reste des orientations, par rapport à ce qu'on a actuellement dans le PLU, au final, ça reste assez proche dans l'illustration.

**Public :** Ne faisons pas d'ironie, les gens demandent des précisions.

**Agnès Hatton :** Une OAP, si elle est trop précise, elle bloque tous les projets. Si sur l'OAP on vous dessine exactement les logements et que l'OAP passe comme ça, un aménageur n'aura plus aucune possibilité de changer. Là, quand on dit cinq à sept logements, quatre à six maisons, c'est sûr que ça va être beaucoup plus dense, c'est évident, on n'a pas le choix, c'est comme ça. Mais le fait de ne pas dessiner de façon précise permet à l'aménageur après, de pouvoir effectivement aménager le terrain comme il le souhaite, et non pas forcément comme nous avons pu plus ou moins l'imaginer. Et on a rencontré des aménageurs. Pour faire des choses qui sont réalisables, c'est sûr qu'on a rencontré des aménageurs, on a rencontré les propriétaires, et ce qu'on essaie, c'est de mettre les choses en compatibilité, de manière à ce que ce soit effectivement réalisable.

**Adeline Mazars :** Pour finir sur cette question, c'est aussi de se dire que peut-être quatre maisons, comme elles sont faites à côté, elles ne rentrent pas là, mais il suffit d'imaginer... Il y a d'autres façons de créer des maisons et de créer des terrains et de s'implanter dans des terrains. On a fait des tests de capacité qui font que quatre

maisons, sur ce secteur-là, elles rentrent avec un jardin si elles veulent un jardin, d'autres sans jardin.

**Public** : Sur les maquettes, oui. Pour y vivre, c'est plus compliqué.

**Adeline Mazars** : Il y a des gens qui vivent dans des logements autres aussi et qui se sentent bien dans ces autres logements. Il faut offrir de tout.

**Mathias Bourissoux** : On va en venir aux deux autres secteurs d'OAP sur lesquels des questions sont posées. Les questions étaient très précises, donc ce serait bien qu'on ait des réponses très précises parce qu'il est l'heure de passer à la troisième partie. Est-ce qu'on peut projeter l'OAP sur l'avenue Coupois ? Il y avait deux questions, sur cette OAP, où projette-t-on les constructibilités ?

**Adeline Masars** : Je vais vous le montrer. La question de madame concernait cette OAP. Ce secteur d'extension est composé de deux parcelles, une ici et une qui concerne ce petit carré. Ce qui a été prévu, c'est une orientation d'aménagement en deux phases, si un des propriétaires souhaite vendre, il peut faire son projet sur sa parcelle, et la deuxième phase, l'autre propriétaire peut vendre pour faire son projet. Par contre, c'est bien des opérations d'ensemble sur chacune des phases qui sont demandées, donc ce n'est pas possible de vendre une seule partie de son terrain sans anticiper ce qui va se faire autour. Il y a deux phases, et sur chaque phase, ce sont des opérations d'aménagement d'ensemble, il faut construire les quatre à six logements prévus.

**Mathias Bourissoux** : C'est un élément important parce que votre question porte sur un cas particulier, mais de manière générale, il est possible de phaser un aménagement sur un secteur d'OAP, mais ça respecte des conditions particulières. Après, une dernière question portant sur le secteur du parc Bonnard, qui porte sur le statut. Est-ce qu'il est protégé, pas protégé ? Qu'est-ce qu'on entend par protection ? Et quel est le règlement associé ?

**Adeline Mazars** : Sur le parc Bonnard, il est protégé, mais c'est la même protection qui était dans l'ancien PLU qui s'applique de nouveau sur ce parc. Tous les arbres vont être protégés.

**Public** : Ça veut dire quoi ? Est-ce qu'elle peut construire ?

**Mathias Bourissoux** : La question est de savoir : est-ce qu'on a les réponses ? Parce que c'est de l'ordre de la question extrêmement précise sur laquelle on a peut-être les intentions générales du PLU existant, sans qu'on puisse rentrer dans le détail, ou est-

ce que ça nécessite notamment aussi que madame ait un rendez-vous spécifique pour pouvoir étudier son cas ? Auquel cas, ce n'est pas la peine d'y passer des deux heures.

**Public :** C'est une question générale, vous utilisez le mot « protéger », ça veut dire quoi ?

**Mathias :** On en revient : c'est le même statut que sur le PLU actuel. Est-ce qu'on peut préciser ce que ça signifie ?

**Claire Bonneton :** Dans le PLU actuel, le PLU de 2008, le secteur dont on parle, le parc Bonnard, c'est un secteur protégé, il est marqué dans le règlement que les arbres ne devront pas être abattus, sauf nécessité, et que s'ils devaient l'être, des arbres de qualité équivalente devraient être replantés. C'est le PLU de 2008. Pour l'instant, la règle du futur PLU n'est pas complètement écrite, mais l'objectif est de protéger cet ensemble comme un parc. Je pense qu'après il faut que vous preniez rendez-vous avec les élus.

**Mathias Bourissoux :** Il y a des contestations, brièvement dites-moi sur quoi ça porte, monsieur, et vous-même.

**Public :** Dans une perspective de protection, si mon arbre ou mes arbres sont abîmés, si je suis obligée de couper un arbre parce qu'il est abîmé, il faut que je remplace mon arbre ?

**Claire Bonneton :** Je viens de lire le règlement, je ne peux pas vous en dire plus.

**Mathias Bourissoux :** C'est le plan local d'urbanisme en vigueur depuis 2008 qui l'oblige. Monsieur ?

**Public :** Je connais très bien ce dossier, sur le PLU actuel les arbres, les platanes dans l'alignement sont effectivement protégés, la partie la plus au Sud du parc est protégée, et il y a un espace entre les deux où il y a déjà une construction qui n'est pas en espace protégé.

**Claire Bonneton :** On peut regarder le plan, il est là. Chacun pourra venir vérifier le périmètre qui est dessiné tout à l'heure. C'est le plan local d'urbanisme de 2008.

**Public :** Je demande seulement sur le plan général, je vous demande si dans cet espace...

**Mathias :** Vous avez eu une réponse, madame.

**Public :** Dans cet espace protégé, est-ce que je peux vendre partiellement ou totalement, est-ce que je peux construire et est-ce que j'ai des règles imposées pour construire ?

**Mathias Bourissoux :** C'est le PLU en vigueur qui s'applique, le règlement actuel va être aussi reconduit sur le futur PLU a priori, et donc on peut lire avec vous le PLU actuel pour que vous sachiez précisément ce qu'il en sera aussi demain. Je pense que ça doit faire l'objet d'un rendez-vous particulier en tête à tête, puisque ça porte sur quelque chose de très précis. On peut passer à la troisième partie. On va passer aux questions réglementaires notamment, c'était un point qui avait été abordé par la salle tout à l'heure, j'aimerais qu'on garde en tête que des questions avaient été posées sur ce qui était réalisé dans le cadre du PLU pour faciliter l'implantation de commerces ou d'activités, si on peut faire le lien avec ce temps de présentation, c'est bien pour apporter des éléments à la salle.

**Agnès Hatton :** Une petite introduction pour vous expliquer les différentes zones. Ici, vous avez le centre bourg, en rose foncé ou clair, vous avez tout ce qui va être urbanisable, en jaune, ici, vous avez les zones agricoles, vous en avez aussi qui sont en jaune clair. Ici, c'est tout ce qui est des STEP, etc., ici, c'est une zone réservée pour tout ce qui est équipements sportifs, et ici il y a une petite zone touristique. Ici, c'est pour tout ce qui est photovoltaïque, ce sont les parkings où on pourrait faire du photovoltaïque.

**Public :** C'est inondable.

**Agnès :** Oui, mais quand c'est des ombrières, la Drôme ne monte pas jusqu'en haut.

**Mathias Bourissoux :** On note que c'est un point sur lequel il faut revenir plus tard, mais on laisse la présentation se dérouler.

**Agnès Hatton :** La zone d'activité est là, avec la petite extension qui serait prévue. Ici, c'est tout ce qui est zone canoë et le club hippique, et ici c'est encore du loisir. Ce sont les zones principales.

**Claire Bonneton :** Je vais rentrer un peu plus dans les détails de ce qui est autorisé sur chaque zone. Dans le centre bourg ancien, on est sur un secteur patrimonial avec des règles de préservation de l'architecture, tout en permettant l'évolution des bâtiments, mais de préservation des grandes caractéristiques architecturales, avec, si les bâtiments devraient être démolis, reconstruits, de garder les implantations et l'alignement sur la voirie par exemple, avec des hauteurs similaires à ce qu'il existe.

Sur les zones roses, on a des hauteurs de bâtiments autorisées à 8,50 mètres, ce qui permet un rez-de-chaussée, un étage et d'investir les combles également. 8,50 mètres, on est encore en train de définir ça. Ensuite, on a les secteurs roses, ils correspondront à ce qui a été défini dans les orientations d'aménagement et de programmation. En ce qui concerne les secteurs d'activité, on a deux secteurs d'activité à la fois existants, une extension de 6500 mètres carrés qui est prévue sur le secteur d'activité de la Tuilière, qui a fait l'objet aussi de beaucoup de débats, cette extension, qui en fait encore l'objet, puisqu'il y avait à la fois une volonté d'étendre la zone d'activité, et en même temps, c'est sur des terres de vignes, des terres qui sont en AOC, donc beaucoup de... La Chambre d'agriculture n'est pas favorable, elle nous l'a dit, la communauté de communes ne l'est pas tellement non plus. Il a été décidé en groupe de pilotage citoyen qu'une extension modérée était souhaitée, et de la tenir, et de l'affirmer, mais ce n'est pas gagné dans le sens où ce n'est pas ce qui est souhaité actuellement par les services. Ça a été maintenu. Ensuite, sur ce secteur, une partie du camping est passée en zone inondable, donc l'idée, c'est que ce camping puisse en partie se déplacer sur cette zone, s'il peut acquérir du terrain, qu'il y ait également la possibilité d'accueillir les camping-cars qu'il est aujourd'hui nécessaire de déplacer, et de faire des équipements sportifs au sens équipements non bâtis. Quelques points de complément sur ce secteur : il y a la Magnanerie, l'idée c'est de continuer à autoriser la restauration et également l'hébergement touristique, pour pouvoir accueillir aussi de l'hébergement touristique ici. En ce qui concerne les zones agricoles, on a trois sortes de zones agricoles, on a les zones agricoles qui sont jaune clair, très très clair, presque blanc, ce sont les zones agricoles qui peuvent accueillir des exploitations agricoles, bien sûr, des bâtiments d'exploitation agricole, des habitations éventuellement si elles sont liées et nécessaires à l'activité agricole. Ce qui est aussi important de vous dire, c'est que dans toutes les zones agricoles les habitations existantes pourront avoir des annexes et des extensions. Une autre zone agricole en jaune un peu moutarde, ce sont les zones agricoles protégées, c'est-à-dire qu'il n'est pas souhaité de construction dans ce secteur, même si elles sont agricoles. On en a aussi parlé avec les agriculteurs et la Chambre d'agriculture, ce sont les secteurs les plus visibles et sur lesquels il y a le moins d'enjeux en termes de développement pour des bâtiments agricoles. Une autre petite zone agricole, les jaunes un peu vifs, qui sont des secteurs qui sont très proches de l'urbanisation. L'idée, dans ces secteurs-là, c'est de pouvoir accueillir des bâtiments agricoles, mais modestes en taille pour qu'on ne se retrouve pas avec un bâtiment de 50 mètres de long, agricole, ici, très très proche des zones d'habitation. Dans les zones naturelles, je me suis trompée, les zones agricoles, c'est les jaunes clairs, tout ce qui est presque

blanc, c'est les zones naturelles. Donc les zones naturelles, l'exploitation agricole et forestière est autorisée, et les habitations qui se trouvent dans ces zones peuvent également avoir des extensions et des annexes. Jusqu'à maintenant, on a vu le zonage, c'est la répartition par zone avec des règles différentes sur chaque zone. Sur ce zonage vient un certain nombre d'autres éléments qui sont tous les éléments qu'on va vous présenter, mais très rapidement, qui sont des éléments de paysage par exemple, il y a des arbres remarquables, il y a des éléments de petit patrimoine à protéger, des fontaines, il y a des éléments de cour, de jardin, l'alignement de platanes à préserver, et on a également tous les bâtiments patrimoniaux. On a les bâtiments patrimoniaux remarquables, c'est l'église, et on a des bâtiments patrimoniaux d'intérêts qui peuvent être des maisons d'habitation, qui ont des caractéristiques architecturales spécifiques, et si ces bâtiments devaient être amenés à évoluer, l'idée, ce serait qu'ils conservent l'esprit architectural qu'ils ont aujourd'hui, donc permettre leur évolution, mais qu'ils ne soient pas dénaturés. Il y a un certain nombre de cabanons qui ont été longuement et minutieusement repérés, une partie des cabanons de la commune sont protégés également. On a des protections qui nous sont imposées, comme la protection des captages d'eau potable. On protège la ressource. Il y a également des protections environnementales, on va avoir des espaces boisés classés, ce sont des espaces boisés qu'on ne peut pas défricher, notamment pour des questions de risques naturels, par exemple, sur des secteurs où il y a des glissements de terrain, il est important de conserver les boisements, des secteurs de zone humide à protéger, donc ces zones humides, ce sont les services de l'État qui les ont repérés, qui nous les donnent, et du coup on intègre ces prescriptions qui sont de protéger ces zones humides, qui ont beaucoup été amenuisées ces dernières années en France, et donc maintenant il y a une forte protection de ces éléments, les ripisylves qui sont tous les boisements qui accompagnent les ruisseaux. Un ruisseau, ce n'est pas juste l'eau qui coule, c'est aussi toute une vie autour du ruisseau lié à ces boisements qui les accompagnent, donc de protéger l'ensemble des boisements, c'est-à-dire que le long d'une rivière, on dit que le boisement devra dans l'ensemble être gardé. Bien sûr que s'il y a des coupes à faire, etc., ils pourront être faits, mais le boisement dans son ensemble ne peut pas être détruit. On a également des corridors écologiques à protéger, c'est-à-dire qu'il s'agit ici de permettre le déplacement de la faune, donc notamment la règle sera d'interdire les clôtures, c'est surtout dans les espaces agricoles ou naturels, d'interdire les clôtures qui empêchent le passage de la faune. Un secteur d'intérêt écologique qui se trouve vraiment au Nord de la commune : l'idée, c'est qu'il n'y ait pas de constructions importantes, on est vraiment en zone naturelle, qui viennent dénaturer ce secteur. Ensuite, plusieurs prescriptions qui sont



des bâtiments qui pourraient changer de destination : il n'y en a que deux sur la commune qui sont en zone agricole, un pour de l'hébergement touristique et un autre pour une habitation. Ce sont deux constructions isolées en zone agricole. On a ensuite des commerces à protéger, on va regarder ça de plus près, le périmètre des orientations d'aménagement et de programmation, une information qui indique où se trouvent les bâtiments d'élevage agricole, parce que quand vous avez un bâtiment d'élevage agricole, on ne peut pas construire d'habitations autour, donc c'était important de les repérer. Il y en a très peu, ils sont éloignés des zones urbaines.

**Adeline Mazars :** Ensuite, les infrastructures, c'est-à-dire la route départementale qui génère du bruit, il est nécessaire, obligatoire de la repérer sur le plan local d'urbanisme, donc c'est le périmètre autour qui a été repéré, qui n'empêche pas du tout la constructibilité, mais qui demande aux personnes qui veulent construire, notamment d'avoir des vitrages plus performants pour limiter les nuisances sonores. Ensuite, des emplacements réservés, les emplacements réservés étant des secteurs qui identifient la commune ou la communauté de communes ou le département pour des projets publics dans un objectif d'acquérir du terrain pour des projets publics. On a fait un zoom par exemple sur l'avenue Coupois . On voit très bien des arbres qui ont été repérés comme étant à protéger, on voit l'alignement de platanes, le parc Bonnard, en termes de patrimoine les traits violets qui représentent un mur à protéger, en bleu, ce sont les secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation. On voit les traits verts ici, ce sont les boisements autour de la rivière, les traits violets, ce sont les zones humides à protéger, et dans le centre bourg ancien les traits blancs couvrent tout le centre bourg ancien pour définir un secteur de patrimoine à prendre en compte, et on a les traits jaunes et verts qui sont... L'objectif, c'est de protéger le commerce de proximité, donc c'est d'interdire le changement de destination du commerce vers l'habitation. On a fait une carte qui reprend essentiellement les éléments environnementaux à l'échelle de la commune. On voit par exemple ici en points verts les corridors écologiques, ici également, on en a également un ici. On voit les zones humides en violet, le long de la Drôme et le long des deux ruisseaux. On voit ici un secteur protégé pour des questions environnementales dont je vous parlais tout à l'heure, qui est vraiment complètement hors zone urbaine, on voit les petits traits verts, ce sont les ripisylves autour des ruisseaux. Ce sont les emplacements réservés, c'est du foncier réservé pour des projets publics, il y en a à peu près dix-sept qui sont indiqués ici sur la carte, sachant qu'il y a aussi tout un travail qui est en cours de finalisation sur des chemins, qui n'est pas encore porté sur cette carte.

**Vincent Beillard :** Rapidement, peut-être qu'il y a une erreur sur le chiffre, ici, c'est

demandé par l'intercommunalité, c'est une réservation concernant le tracé de la Vélo-Drôme pour la traversée ici, on en a une ici pour le passage de la Vélo-Drôme, juste en face, c'est pour du stationnement le long de la RD93 en saison estivale, ici, on est dans le quartier des Samarins, c'est pour regagner l'idée d'un espace commun, une petite placette, comme on en a parlé. Ici, c'est tout ce qui longe la Drôme, la base canoë, c'est dans la continuité d'avoir tout cet espace public le long de la Drôme. Ici, c'est au terrain des Chapelains, on a les vestiaires qui sont ici, on arrive sur le terrain des Chapelains qui appartient à la commune et ici on a un espace boisé, si on pouvait l'acquérir dans une future vente pour agrandir ce terrain ombragé. Ici, on est sur le raccourci qui va sur le GR9 dans le quartier du Verdeyer au lieu de prendre la route, le GR passe sur la route, là, c'est le raccourci, et le but est d'acquérir les deux accotements où il y a en ce moment beaucoup de mobiliers agricoles, voitures. Ça nous est souvent signalé. Ici, c'est l'emplacement de la future salle des fêtes, ici, c'est les locaux de la DDT, sur tout ce qui est voirie. Juste ici, à l'angle, c'est derrière le petit parc qui était déjà dans l'ancien PLU, il y a un petit emplacement petit parc, pour le garder comme ça. Ici, c'est le parking de la maison médicale, le 14, c'est le bâtiment qui se trouve juste à droite de l'office de tourisme, quand on le regarde en face. Le 10, c'est en fin de compte pour donner un accès depuis le faubourg 26 à la Drôme, en fin de compte, et le 16, c'est de nouveau pour le tracé de la Vélo-Drôme.

**Mathias Bourissoux :** On va marquer l'arrêt maintenant pour que vous posiez vos questions et que vous fassiez vos remarques. J'ai noté déjà deux points, on peut se le dire entre nous, parce qu'on entendait les murmures dans la salle. Je pense qu'il faudra notamment revenir sur la question de l'extension de la zone artisanale, c'est-à-dire repréciser le positionnement des personnes publiques associées, parce que c'est quelque chose d'important pour le futur. Je vous laisse la parole.

**Public :** Je voulais revenir sur ce qu'il s'est passé dans l'année 2018. Vous avez, la commune, souhaité officiellement consulté la profession agricole, on s'est rendu en mairie suite à votre demande pour identifier les projets que nous avons, je ne parle pas personnellement, je parle au nom de la profession agricole, sur tous les agriculteurs, ce qu'ils avaient comme projet. Ce que je vois sur la carte aujourd'hui, il n'a pas été tenu compte des projets qui étaient demandés.

**Mathias Bourissoux :** Est-ce que vous pouvez préciser les projets qui avaient été évoqués qu'on ne retrouverait pas dans la présentation ?

**Public :** En l'occurrence, pour mon cas personnel, j'avais identifié un emplacement, je souhaitais faire un bâtiment d'élevage et un bâtiment matériel agricole, et je l'ai

signifié sur la carte. À l'heure d'aujourd'hui, je m'aperçois que la partie en jaune moutarde, où on ne peut pas construire, prend un petit bout de ma parcelle, sachant que je n'ai aucune possibilité de pouvoir construire quoi que ce soit sur cet emplacement. Je voulais savoir pourquoi ça a été décidé comme ça. Sinon, ce n'est pas la peine de nous associer à un projet si on ne tient pas compte de nos revendications.

**Mathias Bourissoux :** On revient dessus juste après.

**Public :** Je veux intervenir au sujet de l'emplacement réservé numéro 3 qui est la fameux terrain de Tourtoiron dont je suis propriétaire, et sur lequel j'apprends régulièrement qu'il va y avoir des salles des fêtes, des choses absolument formidables, mais ce terrain, je tiens à le préciser, n'est pas à vendre et ne sera jamais à vendre, donc c'est un peu embêtant de compter faire une salle des fêtes sur ce terrain. Il y a quelque chose sur lequel je voudrais une modification, c'est que sur le plan en question, sauf erreur de ma part pour des raisons de vision, mais le cabanon qui est sur ce terrain, qui est un élément patrimonial important, n'est pas porté. Donc je demande rectification de ce plan pour que ce cabanon soit porté. C'est la moindre des choses, c'est un peu bizarre qu'il n'ait pas été reporté puisqu'il est sur tous les plans cadastre, etc. C'est peut-être pour laisser de la place pour la salle des fêtes, c'est peut-être pour ça !

**Public :** Petite question sur une demande personnelle que j'ai pu faire. J'avais fait une demande sur le terrain qui est juste à côté du dépôt de sel pour faire une zone de loisirs, pour faire une base naturelle environnementale avec du canoë. C'était sur le préprojet, aujourd'hui je ne le vois plus, donc ça m'attriste évidemment. J'aimerais avoir les raisons pour lesquelles ça a été retoqué.

**Public :** J'aimerais bien que vous nous parliez de la zone protégée autour de l'église, qui était peut-être un peu arbitraire avec son grand cercle de 500 mètres tout autour, mais qui au moins avait l'air équitable, arbitraire, mais équitable, et la nouvelle forme qui par endroit est réduite à 250 mètres autour de l'église, et à d'autres endroits s'étire à plus d'un kilomètre. D'autre part, dans cette zone protégée de l'église, il me semble qu'il y a vos futurs ou supposés capteurs photovoltaïques, quasi en co-visibilité avec l'église, ça m'étonne un peu.

**Mathias Bourissoux :** On s'arrête là, ça fait déjà beaucoup de points sur lesquels revenir. On va attaquer par le premier sujet, c'est celui de l'agriculture. Si on peut répondre à monsieur sur les projets.

**Vincent Beillard :** Concernant le projet, effectivement, on a reçu l'ensemble des agriculteurs, mais il n'y a pas que les agriculteurs, attention, on a reçu beaucoup de personnes en mairie de Saillans, pour lesquels il y avait beaucoup de projets. Il faut savoir que comme les agriculteurs ou les habitants, le PLU, ce n'est pas répondre individuellement à tous les projets. On est sur une vision d'intérêt général du développement du village, de son secteur agricole, certes, et en plus il est préservé, donc les acteurs économiques, mais il y a dû y avoir une concession de faite entre la protection de certaines parcelles sur le côté paysager et en même temps une appréciation de votre projet pour qu'en fin de compte il puisse être réalisable avec les éléments que nous avons, qui ont été débattus au groupe de pilotage citoyen, qui ont acté avec ces éléments. Ce n'est pas la traduction de tous les projets individuels du PLU, sinon ce ne serait pas une vision globale. C'est le compromis qui a été trouvé avec les éléments que vous nous aviez donnés, les échanges qu'on a eus avec la Chambre d'agriculture également, c'est la vision qui a été tranchée en sachant que la zone a un peu bougé, elle a été décalée à l'Est suite à votre demande. Mais elle ne répond pas exactement à votre projet, on est d'accord.

**Claire Bonneton :** Il a été réservé 6000 mètres carrés, on a l'échelle ici. On voit la longueur de la zone agricole, c'est ce qui paraissait raisonnable et qui a été rediscuté avec la Chambre d'agriculture aujourd'hui.

**Public :** C'est la deuxième parcelle qui est à droite, ce n'est pas sur le siège de l'exploitation, c'est juste à côté.

**Mathias Bourissoux :** Comme il risque d'y avoir d'autres cas similaires, je pense que c'est bien sur certaines questions qui renvoient de toute façon à des enjeux généraux que vous apportiez des éléments de réponse quand même, et qu'après pour ce qui est vraiment de rentrer dans le détail, la finesse du projet, vous puissiez vous revoir parce que je pense après que ça ne préoccupe pas toute la salle, et je pense que c'est bien d'ailleurs que ce soit fait de toute façon dans l'intimité autour d'une table. On passe à l'emplacement réservé numéro 3, dit de Tourtoiron.

**Vincent Beillard :** Je vous comprends, on s'était rencontré effectivement par rapport à ça. L'idée de la commune, c'était d'avancer avec vous pour définir, puisqu'on est conscient et on est ravi qu'il y ait ce beau cabanon, et pour que vous puissiez y avoir accès... On l'a noté. Il est en bas à droite, on l'a noté, il devrait être dans le patrimoine parce qu'effectivement il est beau. Il est conservé, rassurez-vous. L'idée, c'était plutôt que sur cette zone on ait une réflexion avec le bureau d'études. Pour l'instant, le fait qu'il n'y ait pas de projets précis, au lieu de vous bloquer, nous et

vous, en fin de compte, on aura des éléments dans le futur sur ce futur projet et on verra quels besoins fonciers aura la commune pour cet équipement sur lequel pour l'instant on a un flou. Donc quand on aura des éléments concrets, on reviendra vers vous pour délimiter la partie qui vous convient avec le projet compatible avec celui de la commune.

**Mathias Bourissoux :** Ensuite, la question de monsieur portait sur une volonté de projet qu'il avait signalé, portant sur le terrain qui est à côté du dépôt de sel, et sur lequel il projetait d'implanter une zone à vocation de loisirs, notamment pouvant servir de base pour du canoë-kayak. Il ne la retrouve pas aujourd'hui dans les plans.

**Claire bonneton :** Pour situer ce projet, il se situait par là. Il a bien été étudié par le groupe de pilotage citoyen, on en a même discuté plusieurs fois et assez longuement. Il s'avère qu'en fait votre projet paraissait tout à fait intéressant, mais qu'il est compatible avec une zone naturelle. En fait, il n'est pas souhaité de construction pérenne sur ce secteur, mais dans votre projet, il y avait beaucoup d'éléments qui pouvaient être démontables, d'ailleurs on pourra peut-être en dire deux, trois mots pour le préciser, tout ce qui était démontable est compatible avec la zone naturelle, donc il n'y a aucun problème à sa réalisation. Par contre, il n'est pas souhaité de constructions, notamment liées aux canoës, qui soient des constructions en dure, nouvelles sur ce secteur.

**Mathias Bourissoux :** Ensuite, on en vient à la question qui porte sur, ce qui est un élément nouveau du futur PLU, qui est le périmètre de protection des abords de l'église pour lequel les recommandations évoluent. Est-ce qu'on peut revenir sur cette délimitation ? Comment elle se construit ? Comment on en vient au périmètre qui est précisé sur les règlements qui ont été projetés ? Est-ce qu'il y a des éléments de projet qui ne rentrent pas en contradiction avec ce périmètre, notamment la zone photovoltaïque sur les abords de Drôme en face, pour lesquels était signalée peut-être une covisibilité un peu dérangeante ? Deux aspects, l'aspect réglementaire et l'aspect autre projet alentour.

**Vincent Beillard :** En fin de compte, on n'a pas le même discours des Bâtiments de France que ce que vous dites. Avant effectivement cette histoire de compas, c'était très contraignant pour des personnes. Là, en fin de compte le projet est beaucoup plus adapté. Ça a été un travail avec les BF et on les remercie d'avoir cette ouverture aussi. En fin de compte, ça ne se fait plus, le compas à 500 mètres, c'est terminé, c'était très inégal, et en fin de compte, on prenait l'église et on faisait un périmètre. Là, c'est beaucoup plus adapté. Concernant les vues, les propositions qui ont été

faites et ensuite discutées avec les Bâtiments de France, c'était les perceptions qu'on avait en arrivant sur le village avec différents points de vue, donc on protège les vues du village, et on ne fait plus un cercle au compas. Ensuite, vous avez évoqué les panneaux solaires, c'est pour ça qu'en fin de compte vous les voyez dans le zonage parce qu'on a évoqué avec eux l'histoire des panneaux solaires. Ce sera beaucoup plus contraignant dans le centre village, il faut se l'avouer, pour l'instant ça reste très contraignant, mais tout ce qui est autour, il n'y aura pas de contrainte particulière. En tout cas, ce sera au cas par cas. Nous, on a bien deux projets validés sur les aires de de stationnement pour pouvoir faire du photovoltaïque en ombrière.

**Mathias Bourissoux :** Avant de prendre quelques remarques ou questions, est-ce qu'on peut revenir d'ores et déjà sur la question de la zone d'activité et du retour qu'ont pu faire les personnes publiques associées sur le projet tel qu'il est actuellement dessiné ?

**Vincent Beillard :** En fin de compte, cet après-midi, on s'est un peu battu, c'était une demande de votre part qu'on puisse se battre sur cette zone d'activité. Je vous avouerais que nous nous sommes encore battus aujourd'hui et que pour l'instant les services de l'État ne sont pas très favorables. Alors, ils l'entendent quand même, et il y a des arguments qui peuvent peser, pour qu'il ne soit pas refusé par rapport à ça, mais ça pose un souci, le fait que ce soit déjà sur de la zone agricole classée en AOC Clairette.

**Public :** Tout le reste est protégé en plus. On est sur du secteur agricole protégé pour le reste.

**Vincent Beillard :** Oui. Il y avait une demande d'extension de la zone, de la part des Saillansons, et en même temps il y a des demandes de dire : « mais qu'est-ce que vous faites, vous vous étendez ? » Donc il y a toujours noir et blanc, en fin de compte on a toujours des doubles discours par rapport à vos retours, soit on étend trop, soit on n'étend pas assez. Donc on entendait bien effectivement que vous aviez une demande de pouvoir accueillir des acteurs de l'économie sur le village, et en fin de compte on a eu des relations avec l'ensemble des acteurs sur le secteur qui ont un lien aussi avec la compétence intercommunale. On les a interrogés, des réponses un peu diffuses, floues, voire pas de positionnement clair, net et précis. Par contre, on a pu travailler avec le bureau d'études du SCOT : il 'est normal, maintenant d'envisager les choses différemment; c'est terminé l'époque où chaque village faisait sa propre zone artisanale pour développer ses activités. Maintenant, comme nous l'avons déjà évoqué, ce sera plutôt de se dire : sur l'ensemble du SCOT, il y a des zones dédiées à

l'activité artisanale et industrielle, sur notre périmètre, il y a la zone Vicat sur laquelle il y a une trentaine de parcelles à vendre, qui sont actuellement aménagées, et une future zone des Valernes à CREST qui sera aménagée prochainement. L'idée qu'on a défendue en s'aidant du SCOT, c'était de dire : ne pas bloquer le développement économique de nos activités qui étaient déjà présentes sur Saillans. C'est pour ça qu'on a pu défendre ça, et on a dit : pour l'instant, le seul projet qui avait été émis là-dessus, c'était le développement de Ladrôme Laboratoire, sur lequel effectivement Ladrôme Laboratoire valorise des plantes médicinales parfois, pour certaines d'entre elles, cultivées sur le territoire, donc il y avait un lien aussi avec l'agriculture. C'est pour ça que le projet qui préserve en partie la zone AOC, et pas un développement trop important, on pense être en bonne voie.

**Agnès Hatton :** Aujourd'hui quand on a vu les personnes associées, elles ont commencé par nous dire non sur l'extension de la zone d'activité, justement au regard du SCOT et au regard des zones d'activité qui sont développées par l'interco. Effectivement, c'est parce qu'on a dit que c'était pour du développement d'activités déjà existantes et qu'il ne fallait pas faire partir des entreprises de notre territoire qu'ils ont dit qu'ils allaient effectivement regarder notre demande et que la Chambre d'agriculture a dit : « on peut aussi comprendre votre raisonnement ». Mais au départ quand ils sont arrivés, la première chose qu'ils nous ont dit, c'est : « mais pourquoi vous voulez étendre une zone d'activité dans la mesure où il y en a d'autres sur le territoire intercommunal et au niveau du SCOT vous n'êtes pas reconnus comme une zone qui doit se développer au niveau des entreprises et des autres activités ».

**Public :** C'est juste une remarque que je veux faire à titre personnel, par rapport à ça, en plus j'ai eu l'occasion de rencontrer la communauté de communes sur ce sujet-là. La communauté de communes n'est pas du tout opposée à un développement d'une activité artisanale sur Saillans, ils ont simplement expliqué qu'ils n'avaient pas la capacité aujourd'hui à investir comme ils ont pu le faire sur la zone [Vicat] et d'aménager, de préaménager des zones pour accueillir des entreprises, mais dans tous les cas la communauté de communes nous a vivement conseillés de prévoir au niveau du PLU une zone d'extension pour la zone artisanale, parce qu'effectivement c'est quelque chose qui va bloquer le développement pour les dix à douze années à venir. Je vous rappelle qu'au départ vous n'aviez prévu aucune extension pour la zone artisanale, que c'est suite aux actions du collectif Pluriel que vous avez modifié les choses et que vous avez fait une fausse réponse, parce que vous savez, et madame du cabinet d'urbanisme tout à l'heure l'a clairement expliqué, que vous n'aurez jamais la possibilité sur ce terrain, d'abord parce que le propriétaire n'est pas vendeur, ensuite

parce que, que ce soit la Chambre d'agriculture ou que ce soit les autres organisations qui sont concernées, elles s'opposeront à ce que cette terre devienne une terre artisanale. Donc il faudrait peut-être, et c'est là le but de notre intervention, il faudrait peut-être réfléchir à une possible extension sur une autre partie de la commune, c'est ce qu'on demande. Il faut y réfléchir, mais il ne faut pas dire non.

**Public :** J'aimerais bien que vous n'oubliez surtout pas de nous parler de l'habitat léger démontable. Vous nous avez promis d'en parler.

**Mathias Bourissoux :** On termine sur la question de la zone d'activité.

**Agnès hatton :** Que l'interco ait fortement recommandé, je suis quand même déléguée intercommunale, donc ils ne nous ont jamais dit qu'ils nous recommandaient fortement de développer cette zone. On a même des mails. Après, il est vrai qu'une commune peut quand même décider d'une zone artisanale, mais l'interco nous a bien dit qu'ils ne la fiabiliseraient pas et qu'ils ne voulaient pas investir. On a prévu cette extension.

**Public :** On ne peut pas accepter ça.

**Agnès Hatton :** Je voudrais pouvoir finir. Comme je vous l'ai dit aujourd'hui, les personnes publiques associées, dont la Chambre d'agriculture, sont prêtes quand même à la valider si c'est pour des entreprises qui sont déjà existantes et qui voudraient s'étendre. Il faut réfléchir pour trouver un autre endroit, soyez rassurés, nous avons beaucoup réfléchi pour savoir où mettre une zone d'activité, mais il ne faut pas oublier que vous avez par exemple des agriculteurs qui ne sont pas forcément favorables, et que si vous la mettez à un endroit du village où vous avez des maisons qui sont à proximité, je ne suis pas sûre que les gens soient tout à fait contents de trouver une d'activité. Nous avons effectivement proposé cette extension suite à différentes demandes, celle du collectif Pluriel, celle d'autres personnes aussi. Je pense que vous pouvez le reconnaître. Mais trouver un autre endroit, y réfléchir et trouver, ça fait deux fois que vous nous dites : « vous n'avez qu'à trouver », proposez-nous peut-être quelque chose.

**Public :** Nous, on est prêt à être associé à ça. Vous n'avez jamais voulu associer la population à cette question. Ça se fait uniquement en GPC, et ça ne se fait pas du tout en réunion publique.

**Mathias Bourissoux :** C'est un sujet qu'on a abordé le 15 avril, pour qu'on en garde la mémoire. Après, c'est un point de controverse, on le note, ça arrive. Sur un projet



comme celui-ci, c'est plutôt logique, même, on verra comment monsieur Archimbaud le reprend dans sa synthèse. Je note aujourd'hui qu'effectivement il n'y a pas accord de toute l'assistance sur ce point-là, ce qui n'empêche pas d'avancer sur le dernier point.

**Claire Bonneton :** Il y a peut-être un point technique sur la zone d'activité, c'est-à-dire qu'aujourd'hui les services de l'État n'accepteraient jamais une zone d'activité qui ne serait pas en continuité de celle existante, et la continuité avec celle existante n'est que sur la gauche, elle ne peut pas être de l'autre côté de la voie ferrée, on serait en discontinuité.

**Public :** Il y a un autre endroit qui existe, une tache marron, on en a une autre ailleurs.

**Public :** Elle n'est pas autorisée.

**Public :** Elle n'est pas en plein village, elle est sous la caserne des pompiers, et en face on a tout une zone qui est prévue aujourd'hui sur du loisir, mais qu'on pourrait changer de destination.

**Mathias Bourissoux :** Comme je l'ai dit, on voit que cette solution n'est pas partagée par tous. On en reste là, c'est un constat qu'on peut faire ce soir. Je laisse la parole à monsieur, et après on arrête sur ce point-là.

**Public :** Par rapport à mon entreprise, j'ai vu la communauté de communes, elle m'a dit exactement pareil que ce que monsieur a dit. Je vois une chose, tout à l'heure j'ai demandé si on pouvait prévoir une autre zone. Moi, j'ai dû partir, la commune n'a rien voulu savoir, j'ai licencié du personnel. Pour implanter des maisons, ça oui. Pour maintenir les entreprises, je ne vois rien.

**Mathias Bourissoux :** C'est entendu. On clôt sur ce sujet, il est tard, normalement on arrive au bout de la réunion. On voit pourtant qu'il y a encore des sujets sur la table, qui n'ont pas été abordés, il y a une demande à ce sujet-là. Est-ce qu'on peut finir avec l'habitat léger, résidences démontables, qui est un point un peu costaud pour terminer la soirée, mais qu'on ne peut pas rater.

**Agnès Hatton :** Sur les résidences démontables, je ne sais pas si c'est un point costaud, on vous avait dit lors de la dernière réunion que de toute façon le GPC avait décidé de réduire très fortement la possibilité de résidences démontables, et donc c'est ce qu'il se fait dans les règlements avec des contraintes sur les raccordements aux réseaux, des contraintes de toiture qui font qu'effectivement ça réduit très très

fortement la possibilité, sachant que la loi ne permet pas d'interdire. Dans le règlement, des règles ont été mises qui vont très très très fortement limiter les résidences démontables. C'est la décision du groupe de pilotage citoyen.

**Mathias Bourissoux :** On prend une ou deux questions ou remarques sur le sujet avant de clôturer, s'il y en a. Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer sur le sujet des résidences démontables ?

**Public :** Je vais revenir encore un peu sur mon histoire, mais dans le cadre de mon projet, cette base de kayak environnementale, l'idée, c'est de ne pas avoir un bâtiment, mais de pouvoir mettre des tipis pour pouvoir l'accueil pendant l'été, et que ça puisse être démonté et que la nature puisse reprendre ses droits pendant l'hiver. Du coup, je voulais savoir dans quelle mesure c'était jouable.

**Vincent Beillard :** On a répondu que ce serait possible en fin de compte, c'est sur la période. Le mieux, c'est qu'on prenne rendez-vous et qu'on explique. La demande était sur la période estivale...

**Public :** Une période estivale agrandie, sur deux mois, ça va être un peu juste.

**Vincent Beillard :** C'est pour ça que tu nous rencontreras.

**Mathias Bourissoux :** S'il n'y a pas de prise de parole autre sur ce sujet, pour clôturer, comme on l'avait fait la dernière fois, on laisse la parole à monsieur [Archimbaud] pour qu'il exprime son point de vue sur les débats qui viennent de se dérouler et qu'il en fasse aussi la synthèse au titre du garant qu'il est pour la commission nationale du débat public. On l'écoute. Monsieur Morin, vous vouliez rajouter un mot ?

**Public [Frédéric Morin] :** Avant de terminer, j'aimerais bien qu'on discute des finances du PLU, de combien ça a coûté. On nous a dit le 15 avril que ça avait coûté fort peu cher, je ne partage pas tout à fait l'avis qu'il a pu émettre à cette occasion, et il l'a émis d'après les chiffres qui avaient été communiqués par la mairie, mais je ne pense pas que ces chiffres soient parfaitement sincères.

**Mathias Bourissoux :** C'est noté. Je ne sais pas s'il faut refaire le débat parce qu'on l'avait fait le 15 avril en même temps.

**Agnès hatton :** Il y a des personnes qui nous ont demandé les comptes de la mairie et qui pourront vérifier, les comptes que vous ne croyez pas sincères...

**Public :** Il manque le personnel.

**Agnès Hatton :** Le personnel dans les prix qui sont affichés dans les différents PLU, quand on a un prix d'un PLU, le personnel n'est jamais compté parce que le secrétaire général, les agents techniques, ils ne sont pas...

**Sabine Girard :** Un autre point, c'est qu'on n'a pas de compatibilité analytique. On n'est pas capable de vous dire un chargé de mission combien de temps il a passé exactement sur le PLU. Premier élément de réponse. C'est pour ça qu'on n'a pas fait ce calcul, on n'a pas de possibilité technique de vous dire exactement combien chaque agent a passé sur le PLU. C'est pour ça qu'on a fait une estimation en heure, vous avez vu qu'on est transparent, on a essayé de vous la mettre, mais elle est vraiment, vraiment à la louche. Le second élément de réponse qu'on vous a donné aussi, c'est que les chargés de mission en démocratie participative à Saillans, vous avez vu, ils sont très largement subventionnés par des fonds privés, c'est le deuxième élément de réponse qu'on peut vous donner. Après, on n'a pas de compatibilité exacte.

**Public :** La question qu'on avait posée, c'était de savoir combien ça coûtait à Saillans par rapport à une ville équivalente.

**Sabine Girard :** Vous pouvez vous renseigner sur des PLU des communes.

**Public :** Si je vous pose la question, c'est que j'ai une réponse. Globalement, le coût moyen pour une commune comme Saillans, c'est inférieur à 30 000 euros.

**Sabine Girard :** Non !

**Mathias Bourissoux :** Il est vrai qu'on peut faire des PLU avec très peu d'argent, après la qualité en pâtit certainement. Après, pour le reste, la fourchette va de 0 à 100. On va clore ce débat-là, le tableau chiffré existe, il est en libre consultation sur Internet. Monsieur Archimbaud va prendre la parole pour peut-être prolonger ce débat sur la question financière puisque vous l'interpellez à ce sujet, et surtout pour faire la synthèse sur tous les autres points, et ce qu'il a retenu de cette soirée qui est une soirée qui vient aussi clôturer la phase d'élaboration du PLU, avec ce que ça revêt comme importance pour tout le monde.

**Jacques Archimbaud (Garant de la concertation CNDP) :** Bonsoir mesdames, messieurs. Sur le point évoqué par monsieur Morin et sur la réponse qui a été donnée, évidemment je ferai les comptes, et je dirai à mon sens et au regard en effet d'exemples concrets pris dans des villes comparables ce qu'il en est. Il est important que les citoyens de Saillans soient informés de ces sujets. D'une façon plus générale,

je voudrais, ça fait deux ans que je viens ici et que j'observe la tonalité démocratique, les engagements, les passions, les idées, les confrontations d'idées, je dois dire indépendamment des observations qui sont faites par tel ou tel qu'il faut vous féliciter et vous remercier de cet engagement qui est quand même singulier. J'ai eu dans des vies antérieures l'occasion de fréquenter dans le cadre du ministère de Logement des concertations qui, certaines avec des qualités semblables, mais la plupart du temps sont d'un niveau d'engagement de tous, des uns, des autres, d'un niveau inférieur. Je voulais vous remercier de ça. Je pense au total que c'est ce type de processus et de procédure, dont tel ou tel aspect peut être remis en cause ou discuté, je ne me suis pas privé quand la question s'est posée de le faire, c'est à travers ça qu'on voit la qualité démocratique et la qualité républicaine qu'on peut de temps en temps, sans crier cocorico, être fier de ce qu'il se fait dans ce pays. J'ai noté trois points, outre la question évoquée in fine par monsieur Morin, c'est sûr qu'il y a des différences d'appréciation sur le fond. Il y a un débat qui ne concerne pas seulement Saillans qui est, je sors d'un PLU pour le coup d'un peu bâclé dans mon village en Saône-et-Loire, il y a un débat sur : est-ce qu'on peut continuer comme avant ? À quel rythme on continue comme avant ? Est-ce qu'on doit mettre un coup de frein trop brusque ? Comment trouve-t-on un juste milieu entre le contrôle nécessaire des extensions urbaines, du développement, un coup de frein trop brusque, et un développement anarchique ? Il y a, et c'est absolument normal, des différences d'appréciation sur le fond. L'intérêt d'une concertation, je le redis, et du débat public en général, c'est de produire un compromis, c'est-à-dire de faire en sorte qu'on trouve non pas quelque chose qui fasse du consensus parce que cette notion a été critiquée, je pense, à juste titre, mais quelque chose qui dégage une majorité et une majorité durable parce qu'on ne fait pas les PLU tous les cinq minutes, donc quelque chose au-delà des clivages, au-delà des appartenances, au-delà aussi des enjeux municipaux dont on voit bien qu'ils pèsent aussi sur la discussion qui est en cours, comment on arrive à construire une majorité, un compromis qui soit un compromis de grande valeur. La question qui est posée, c'est : est-ce qu'on estime que, il y a encore un peu de temps, mais que le compromis tel qu'il est proposé se situe à égal milieu en quelque sorte d'un excès qui verrait un développement anarchique, ou un contrôle un peu excessif, et une espèce de malthusianisme, de rétention. Donc il y a une discussion, il y a des différends.

Après, il y a des difficultés particulières. Les difficultés particulières, je vois aussi l'intérêt de ce type de réunions, ça sort dessus : il y a des gens qui ont des histoires, des vies, des patrimoines, des intérêts. Il y a des intérêts aussi, il y a l'intérêt général, mais il y a aussi des intérêts particuliers. Ces intérêts particuliers, ils sont, dans un

pays où le droit de propriété est à peu près garanti jusqu'à présent, assez légitimes aussi. Donc j'insiste véritablement pour que la collectivité locale mette en place, je ne sais pas si c'est un guichet qu'il faut dire, mais il faut un moment, un lieu, une personne, un groupe de personnes qui puisse, ça a été dit au cas par cas, mais recevoir les personnes pour voir si des ajustements ne sont pas possibles, et surtout informer les gens pour qu'ils ne découvrent pas, ça vaut à Saillans, ça vaut ailleurs, à l'occasion des réunions les choses qui les concernent, parce que ça ne va pas, ça crée forcément une mauvaise ambiance.

Donc il y a des différences d'appréciation sur le fond, est-ce que le curseur est bon, il y a des difficultés particulières, il vous faut un guichet et il faut sans qu'on rentre dans le secret des échanges particuliers, mais il y a aussi des sujets qui intéressent tout le monde. Le cas particulier de l'extension de la zone où on peut faire du canoë-kayak, c'est un sujet d'intérêt général. Il faut rendre publiques aussi les réponses, le cas échéant, qui seront faites.

Troisième élément, je crois qu'il faut dire ce qu'il en est des possibilités de révision. Je viens de dire, c'est un peu contradictoire peut-être, je viens de dire qu'on ne révisait pas un PLU tous les 36, comme ça, mais en même temps il y a des choses sur lesquelles on travaille avec des incertitudes. On travaille avec des incertitudes, donc il faut pouvoir mettre après le PLU des dispositifs en place qui permettent d'évaluer, est-ce que ça fonctionne, est-ce que les engagements qui ont été pris, est-ce que ça fonctionne, est-ce que ça marche, comment on évalue, on observe, on surveille tout ça de façon à, par la procédure adaptée et sans y venir trop souvent réviser, évaluer ce qui a été fait. Ce sont des observations à ce point un peu générales, je m'en excuse, mais que je peux faire.

Je vais être là, il faut qu'une chose commence et qu'une chose finisse, à la séance du 19 juillet. Je signale, il y a un mot qui fait peur, on dit : « on arrête le PLU », « on arrête le PLU », ça ne veut pas dire qu'on arrête au sens où on cesse, c'est le document qui ensuite est soumis à l'enquête publique, à l'ensemble des procédures, ça ne veut pas dire que rien ne va bouger encore. Mais ça veut dire que c'est le document que présentera la municipalité à travers les procédures qui ont été indiquées pour la suite. À ce moment-là, d'une certaine façon, mon job sera fini, donc je rendrai mon rapport à la CNDP de septembre pour une transmission au commissaire enquêteur en octobre, je crois que ça tombe bien, je suis à peu près dans les temps, l'enquête publique devrait démarrer au moins de novembre. J'essaierai de le faire, comme je crois que je l'ai fait, de la façon la plus loyale, la plus objective

possible, en tant compte de ce qui m'est apparu et des avancées. Je ne me prononcerai pas sur le fond, je ne dirai pas : « ce PLU est bien, il n'est pas bien », ce n'est pas mon job. Le commissaire enquêteur a ce pouvoir, le commissaire enquêteur dira à la fois sur le fond un certain nombre d'observations et sur la forme, il fera un certain nombre d'observations. Ma situation est différente, je ne dis pas : « c'est bien, ce n'est pas bien », je dis si c'est conforme aux engagements qui ont été pris devant les habitants de Saillans, quels ont été les points de controverse, quels sont les points qui sont à discuter, et si à partir de là, il me semble que les réponses qui ont été apportées sont satisfaisantes, moyennement satisfaisantes, etc. En quelque sorte, je ferai un dispositif, pardonnez-moi la comparaison, mais feu rouge, feu orange, feu vert. Feu rouge, ça veut dire qu'il y a des points qui sont un peu chauds, l'expérience montre qu'ils sont passés au feu rouge, on prend des risques. Il y a des feux orange qui sont des points sur lesquels un certain nombre d'éclaircissements sont nécessaires, et il y a les feux verts. J'ai reçu les documents du collectif Pluriel, il y a aussi des points qui vous paraissent... Si tout vous paraît mauvais, vous dites : « tout est mauvais », mais il y a peut-être des points qui vous paraissent positifs, il faut qu'on arrive à une appréciation par les uns et par les autres un peu nuancée. Voilà ce que va être le contenu. Je dois vous dire, je pense que le commissaire enquêteur, il recevra les uns, les autres, les contributions, il y a des formes un peu classiques de l'enquête publique, elles sont parfois un peu lourdes et on critique, mais je pense que le commissaire enquêteur accordera une assez grande importance à cette dimension et particulièrement à Saillans, à cette dimension de la participation. Voilà mesdames et messieurs ce que je pouvais vous dire à cette heure. Il serait inconvenant que je puisse tirer les conclusions d'un travail si long, si minutieux, si précieux, dans lequel vous êtes impliqués avec de l'intelligence, du cœur, de la passion, j'essaierai de le faire du mieux possible, vous jugerez l'objectivité de tout ça, qui est la neutralité, vous jugerez aux résultats. Vous avez encore du temps pour améliorer les choses, pour produire le compromis que j'évoquais tout à l'heure. Soyez remerciés et bonne continuation et bon vent à votre magnifique village.

**Mathias Bourissoux :** Merci monsieur Archimbaud. Le calendrier dans ses grandes étapes est affiché, il reste un groupe de pilotage notamment qui va se réunir en juin prochain pour finaliser le document, mais aussi prendre en compte bien sûr ce qui a été dit aujourd'hui. Ensuite, nous rentrons dans un long processus jusqu'à l'arrêté du PLU qui se fera lors du conseil municipal de juillet par délibération, et ensuite il y a la consultation des personnes publiques associées, et d'ici la fin de l'automne, début décembre prochain l'enquête publique qui sera lancée, pour les grandes étapes.

Après, vous pouvez vous référer à tous les documents qui sont sur le site Internet. Pour les personnes qui ont besoin d'entrer en contact directement avec la municipalité sur des points précis où vous devez les interroger à titre privé pour des projets notamment que vous avez ou que vous n'avez pas, il y a une adresse qui est affichée là, tenez-en compte, je pense que de toute façon vous serez reçus très rapidement compte tenu du planning qui vient d'être affiché. Faites-le rapidement. Il y a toujours sur Internet tous les documents qui sont disponibles, ce qui permet... Il y a un certain nombre de cartographies qui ne sont pas lisibles tout simplement pour des problèmes d'échelle sur un écran de cette taille, ce qui permet d'en prendre connaissance plus précisément, et tous les contenus de la concertation sont quand même disponibles sur cette page.

**Sabine Girard :** Ils sont aussi disponibles en version papier à la mairie. Jean-Baptiste qui est là peut se tenir à disposition pour des explications de ces documents. La dernière chose par rapport à ça, c'est aussi vous dire qu'on a déjà reçu un certain nombre de lettres, au moins une trentaine, normalement tout le monde a reçu plus ou moins un accusé de réception, mais tout le monde n'a pas reçu une réponse à sa requête. Ça va arriver. C'est aussi pour dire qu'on va répondre à toutes les demandes écrites qui nous sont parvenues aussi.

**Mathias Bourissoux :** Merci de votre réponse, et merci pour tous ceux qui ont travaillé avec nous sur ce PLU. Je remercie beaucoup le bureau d'études qui se souviendra de l'expérience de Saillans ! Ils ont passé de nombreuses heures. Merci à tous ceux qui construisent l'avenir à Saillans avec une vision à long terme au village. On vous invite ensemble à partager un pot d'amitié. Merci à tous.